

MAIRIE d'ANDRESY  
DIRECTION GENERALE  
HR/HB

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 02 MARS 2006**

L'an deux mille six, le DEUX MARS à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 24 février 2006 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

-----

**Etaient présents** : M. RIBAUT – Mme DELOUZE-WOLFF - Mme MUNERET – M. AUDEBERT – Mme PERROTO – M. BROUSSARD – M. FAIST – Mme LABOUREY - Mme du CHASSIN – Mme DELOR - Mme GENDRON – M. BRIAULT - M. VANHELLEPUTTE – Mme RODRIGUES - Mme MADEC – M. ROUSSET - M. PINOY - Mme CHATEAU – M. HAROUTEL - M. GRANIER – M. BURY – Mme ROCHE - Mme MONTAGNE –

-----

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. MARQUE pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF  
M. BELLEMIN pouvoir à Mme LABOUREY  
Mme de la CROIX pouvoir à Mme du CHASSIN  
M. CARABEUF pouvoir à M. RIBAUT  
M. ANNE pouvoir à Mme MUNERET  
Mme POL pouvoir à M. FAIST

**Absents** : M. CREDOT - Mme ROUILLY – Mme FAYE – M. PAIRAULT -

**Madame GENDRON a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.**

-----

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur Julien SARKISSIAN, nouveau Directeur du Service Financier devait être présent ce soir. Toutefois, un décès dans sa famille l'a contraint à se rendre en province. Il est donc excusé ce soir. Le Conseil Municipal lui adresse ses condoléances.

Monsieur RIBAUT – Maire indique également que le Père CARADO, Curé à Andrésy de 1980 à 1992 est décédé le 24 février 2006 dans le Morbihan. Ses obsèques ont eu lieu le 1<sup>er</sup> mars là-bas. Le père CARADO était connu. C'était quelqu'un de caractère et d'attachant. Il avait son franc parlé et s'était beaucoup dévoué, au service de la Communauté religieuse à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire demande donc au Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

-----

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 02 FEVRIER 2006

02 – MOTION sur le PROJET de PROLONGEMENT de la FRANCILIENNE dans le VAL d'OISE et les YVELINES

### **II-2 – DIRECTION des FINANCES**

03 – DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2006

04 – DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2006

### **II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

05 - PROJET de DEVOIEMENT et d'ENFOUISSEMENT de la LIGNE HAUTE TENSION de 63 KV SITUEE sur la ZONE des CARDINETTES

06 - PERMIS de CONSTRUIRE pour les TRAVAUX de REHABILITATION de la CUISINE et de la SALLE de RESTAURATION de l'ECOLE ELEMENTAIRE le PARC

07 - DECLARATION de TRAVAUX pour les TRAVAUX de REHABILITATION de la CUISINE et de la SALLE de RESTAURATION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL (MATERNEL et ELEMENTAIRE)

08 - DECLARATION de TRAVAUX pour la REFECTION d'un MUR MITOYEN en PIERRE SITUE à l'ANGLE de la RUE des ECOLES et de la RUE des COURCIEUX

#### **II-6 – DIRECTION de la VIE SOCIALE**

09 - SIGNATURE de la CONVENTION de FINANCEMENT d'un POSTE de TRAVAILLEUR SOCIAL auprès du COMMISSARIAT de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

#### **II-7 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

10 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des DROITS d'ENTREE au CONCERT du 29 AVRIL 2006

### **III - DIVERS**

#### 11 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire propose en questions diverses un point d'information concernant le projet de coopération décentralisée pour Korgom.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des points à inscrire en questions diverses.

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Date du Conseil Municipal concernant le vote du Compte Administratif.
- Demande d'informations concernant les incidents qui se passent sur Andrésy.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	05 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

-----

## I - INFORMATIONS GENERALES

### I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'une délibération a été prise lors du dernier Conseil Communautaire du 27 février 2006 sur le sujet de l'Autoroute A 104. Il indique qu'il abordera plus profondément ce sujet qui est également inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, en point 2.

### I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

#### DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec la SARL PIMIENTA MUZIK – 04, Rue du COLOMBIER – 78920 ECQUEVILLY pour un SPECTACLE le 18 MARS 2006 à l'ESPACE JULIEN GREEN (26 JANVIER 2006)

DECISION de SIGNER avec SUBLIMINAL PRODUCTIONS – 20, Rue des CARRIERES – 95300 PONTOISE pour une ANIMATION MUSICALE JAZZ MANOUCHE le 29 JANVIER 2006 à l'ESPACE JULIEN GREEN ( 11 JANVIER 2006)

## II - DELIBERATIONS

### II-1 - DIRECTION GENERALE

#### 01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 02 FEVRIER 2006

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté par :

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	05 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

## **02 – MOTION sur le PROJET de PROLONGEMENT de la FRANCILIENNE dans le VAL d'OISE et les YVELINES**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de la déclaration suivante :

« Nous sommes début mars 2006. Le débat public sur le prolongement de la Francilienne (A 104) entre Méry-sur-Oise et Orgeval va débiter tout à fait officiellement le 08 mars à 20 h 30 au Hall Saint-Martin à Pontoise. Ce débat public se prolongera jusqu'à l'été. Il se terminera officiellement dans 4 mois, le 06 juillet à 20 h 30 toujours au Hall Saint-Martin à Pontoise. Dans l'intervalle, vous avez pu le voir dans les documents que j'ai envoyés à tous les Elus du Conseil Municipal, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (par le biais de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) organise 17 autres réunions : 13 réunions de proximité et 4 réunions thématiques dont les thèmes seront :

- l'économie et l'aménagement du territoire,
- les nuisances, les risques sanitaires et la sécurité,
- les trafics, les coûts et les financements,
- l'environnement

Une réunion est organisée par la CPDP à Andrésy le 22 mars à 20 h 30 à l'Espace Julien GREEN.

D'autres réunions pourront être organisées par les communes : c'est le cas de Maurecourt qui demain vendredi 3 mars organise une réunion à 20 h 30 à l'Espace Gérard Blondeau sur le thème de la Pollution et de la santé publique. Je vous engage à assister à cette réunion qui ne peut que renforcer les thèses et le choix qui vous est proposé ce soir.

240 000 foyers de 85 communes du Val d'Oise et des Yvelines dont Andrésy reçoivent actuellement une série de 3 documents : 2 réalisés par la CNDP ou CPDP expliquant les enjeux et l'organisation du débat et un autre document de synthèse réalisé par le Maître d'Ouvrage de l'opération la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France (DREIF) qui nous donne une vision déjà très établie sur leur préférence pour le futur tracé. Je vous engage, si vous ne l'avez pas encore fait à lire ces documents et même à consulter le dossier complet du Maître d'Ouvrage (LA DREIF). Courage, lisez les 86 pages du dossier et les 150 pages d'annexes et vous serez rapidement édifiés sur l'orientation prise par le Maître d'Ouvrage en faveur du tracé dit initial le tracé N1+C1+S1, tracé rouge, passant rive droite sur notre territoire, sur la boucle de Chanteloup.

Chers Collègues, voici, en tant qu'élu, venu le moment de nous exprimer. Voici venu le moment de faire un choix, voici venu pour nous le moment d'expliquer et de faire en sorte que les Andrésiens fassent le meilleur choix possible et surtout s'expriment eux mêmes directement auprès de la CNDP / CPDP.

Cinq propositions précises de tracés nous sont faites. Il n'y en aura pas d'autres.

Le **tracé violet** passant au nord de Cergy-Pontoise dont on sait que, s'il peut paraître idéal car éloigné des agglomérations (mais passant à proximité de zones habitées), son principal défaut est qu'il ne résout pas les problèmes de notre territoire notamment le délestage de la RN 184 et la récupération des trafics des principales zones économiques.

Ce tracé est déjà qualifié de « *tracé nord ouest recalé* ». (cf Courrier des Yvelines du 1<sup>er</sup> mars 2006). D'ailleurs l'Etat, dans certains documents, ne l'a même pas codifié.

Le **tracé noir (N3+C2+S3)** empruntant la RN 184 dans la configuration la plus requalifiée (3<sup>ème</sup> option), transformant cette nationale en autoroute alors qu'elle doit rester voirie de desserte locale même requalifiée suivant l'option 1 ou l'option 2 des propositions actuelles de requalification. On ne peut concevoir qu'une autoroute puisse traverser les parties les plus urbanisées de la zone, puis définitivement couper, en plein centre, la forêt de Saint-Germain-en-Laye en deux. Ce tracé ne peut être défendu et sera refusé par tous les Maires unanimement.

Restent dans la proposition du Maître d'ouvrage (DREIF) 3 tracés dans le fuseau sud-est, c'est à dire notre territoire.

**Le tracé rouge N1+C1+S1 ou tracé dit initial, sur la rive droite** qui passe le plus en zone urbanisée. Ce tracé ne doit pas être réalisé.

**Le tracé vert N1+C2+C3+S1** est un mélange des deux précédents dont la partie la plus urbanisée de la RN184, puis traverse l'urbanisation d'Achères en empruntant le CD 30 et traverse la Seine par le pont prévu par le Département des Yvelines entre Achères et Carrières-sous-Poissy, dont les études viennent d'être suspendues en attente de décision de l'Etat, enfin il reprend le tracé rouge en zone urbanisée de Carrières-sous-Poissy et Poissy.

Je ne dois pas avoir besoin de vous convaincre. Ce tracé est catastrophique pour toutes les Communes traversées.

Reste un seul tracé : **le tracé bleu N2+S2** qui évite pratiquement totalement les zones urbanisées, qui passe sur la rive gauche en lisière et sous la forêt de Saint-Germain-en-Laye pour rejoindre l'A 14 par le sud de Poissy.

Quel choix pouvons nous faire ? Quel choix devons nous faire ? Quel choix devons nous préconiser aux Andrésiens ? Rappelons que chacun pourra s'exprimer individuellement pendant la période du débat public. Faisons en sorte que les intérêts d'Andrézy, des Andrésiens et de notre Territoire soit préservé du mieux possible. Pour cela, nous devons, nous Elus, dès maintenant, nous exprimer, exprimer le meilleur choix et l'expliquer pour convaincre.

Pourquoi est-ce urgent de le faire ?

D'abord parce que le débat public ne dure que 4 mois et 4 mois c'est court pour mobiliser, expliquer et convaincre. Même si, heureusement, certains de nos concitoyens sont déjà convaincus.

Ensuite, parce que beaucoup de villes du Val d'Oise et des Yvelines, d'Elus de tous bords, d'Associations, de Responsables économiques ou d'Institutions se sont déjà largement exprimés et s'expriment avec force et en nombre important, en faveur du tracé rouge, du tracé dit initial.

Pourquoi le font-ils ?

- Pour des raisons d'urgence, le tracé rouge étant soit disant le plus rapide à réaliser car ce tracé (bien que non opposable à ce jour) est réservé dans nos POS. Or nous savons bien que le tracé bleu peut être aussi réalisé rapidement si on le veut vraiment, les terrains appartenant en grande partie à EDF, à l'Etat ou à la Ville de Paris.
- Pour des raisons de protection de l'environnement, la forêt de Saint-Germain-en-Laye apparaissant comme plus importante à protéger que les populations. Précisons que le tracé bleu, même s'il passe sous la forêt, non seulement ne la dégrade pas mais surtout évite les populations.
- Pour des raisons de coût. Le tracé bleu est aujourd'hui chiffré à 2,1 milliards contre 1,5 milliards pour le rouge. Mais le maître d'ouvrage a intégré un tunnel (sans aération) de 6,5km sous la forêt (alors qu'une tranchée couverte est possible) et que le tracé rouge ne prévoit aucun tunnel.

Mais nous avons de l'espoir, nous devons nous battre pour convaincre : car, si beaucoup, depuis très longtemps vous le savez, et encore plus fortement aujourd'hui s'activent pour le choix du tracé rouge, nous avons des points forts.

Nous avons d'ailleurs la force de notre conviction pour le tracé bleu, tracé qui résout en très grande partie les problématiques de notre territoire, en évitant les zones urbanisées et qui peut se réaliser rapidement dès que les moyens financiers seront donnés.

Mais encore faut-il que nous Elus, nous voulions le dire, le clamer fort dès aujourd'hui pour convaincre pour avoir le temps de convaincre. Nous n'avons que 4 mois.

Le tracé bleu respecte parfaitement les décisions prises par le « Comité des Communes pour la défense et la protection des habitants des villes menacées par les tracés du projet A 184 devenus A 104 ». Ce Comité est composé de 10 communes du Val d'Oise et des Yvelines directement concernées par les tracés qui dans sa dernière motion le 21 février 2006 réaffirmait la motion déjà adoptée le 04 juillet 2005, motion en 3 points :

- *Le Comité des Communes réaffirme son refus catégorique du tronçon initial proposé pour la réalisation de l'A 104 entre Méry sur Oise et Orgeval,*
- *Demande qu'une proposition alternative soit faite en zone non urbanisée*
- *Dit que le délestage de la RN 184 doit demeurer un objectif prioritaire de l'aménagement local.*

Le tracé bleu est reconnu comme le meilleur tracé comme le tracé de consensus par notre Intercommunalité de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine. Oui, nous avons là, le poids de 63 000 habitants, principalement de la Boucle de Chanteloup, directement concernée par le tracé.

Une délibération vient d'être adoptée dans ce sens à l'unanimité au dernier Conseil Communautaire lundi dernier 27 février 2006. Comme Vice-Président chargé notamment des transports, je suis autorisé par l'Assemblée Communautaire à défendre les intérêts de notre territoire en exprimant le choix de la Communauté de Communes pour ce tracé.

L'article 2 de la délibération dit : « compte tenu de ce qui précède et de l'ensemble des considérants, la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine est favorable au tracé qui passe dans le fuseau sud est qui évite au maximum les zones urbanisées ». En d'autres termes, le tracé bleu (N2+S2).

Le tracé bleu est le seul tracé qui au cours du débat peut devenir le tracé du consensus, le seul tracé qui peut réunir à terme les populations et les Associations ou Collectifs qui les défendent.

Mes Chers Collègues, je le répète nous avons peu de temps devant nous.

Si ce soir nous ne sommes pas vraiment convaincus que le tracé bleu (N2+S2) est le seul qui réponde au mieux aux intérêts d'Andrésy, aux intérêts de notre intercommunalité, aux intérêts de notre territoire, aux intérêts de nos populations...

Si ce soir nous ne sommes pas vraiment convaincus que le tracé bleu (N2+S2) est le seul qui puisse contrer véritablement, avec des arguments objectifs, et des arguments de poids, la vague des défenseurs du tracé rouge...

Si ce soir, nous ne sommes pas vraiment convaincus que par notre implication, par notre action tenace associée à celles de ceux qui défendent coûte que coûte la population, le tracé bleu (N2+S2) est le seul qui peut ressortir du débat public comme le « tracé du consensus ».

Alors, si nous ne sommes pas, dès ce soir, convaincus, nous avons déjà perdu une partie du combat. Nous avons alors perdu beaucoup de chances de convaincre et de réussir.

Mes chers Collègues, ce soir vous trouverez que c'est peut être avec passion que je vous parle, mais si je le fais c'est parce que après tant d'années, comme beaucoup d'entre vous d'ailleurs, j'ai forgé cette conviction, j'ai forgé le choix que je vous propose ce soir. Je sais que c'est le meilleur et de loin, même si bien entendu il oblige certaines compensations. Je sais surtout qu'en le défendant coûte que coûte, nous arriverons à convaincre, mais il faut que nous le fassions tous et tout de suite. Je vous ai à tous proposé de bien réfléchir à l'intérêt, au poids que pourrait représenter un vote unanime de notre Conseil Municipal, comme l'a été celui du Conseil Communautaire. Mais là est votre décision.

Pour argumenter objectivement sur le choix du tracé bleu et nous en convaincre, je vous lis la délibération proposée au Conseil Municipal.

Vous pourrez bien entendu, vous exprimer ensuite avant que nous ne délibérions ».

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du texte de la délibération :

« Le projet de l'autoroute A 104 est plus que trentenaire. C'est en effet en 1965 qu'a été inscrit au Schéma Directeur de la Région de Paris un projet en liaison entre Orgeval et la future ville nouvelle de Cergy-Pontoise. Un décret de 1976 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile de France a confirmé cette inscription et le Comité interministériel d'aménagement du territoire d'avril 1987 a fait de cet ouvrage un objectif prioritaire destiné à améliorer les circulations locales et régionales. Les études ont alors été lancées.

En 1989, le plan d'urgence pour l'Ile de France a prévu le démarrage immédiat du projet.

Malgré ces engagements, le projet n'a pas abouti.

Aujourd'hui, une nouvelle étape est franchie avec l'organisation du Débat Public sur le prolongement de la Francilienne dans le Val d'Oise et les Yvelines et son lancement prévu le 08 mars 2006 au Parc des Expositions de Pontoise.

Considérant l'organisation du débat public sur le prolongement de la Francilienne dans le Val d'Oise et les Yvelines et son lancement prévu le 8 mars 2006 au Parc des expositions de Pontoise,

Vu le courrier joint de Monsieur BERGOUGNOUX, Président de la CPDP « Francilienne » du 23 janvier 2006 qui précise les modalités et le calendrier du débat,

Vu la carte, jointe au courrier précité, présentant les différentes options de tracés que le maître d'ouvrage soumettra au débat,

### **1) Sur la protection de la population et les zones urbanisées :**

Considérant que parmi les tracés soumis au débat, le tracé dit « N1+C1+S1 » est celui qui impacte le plus les zones urbanisées et que celles-ci seraient alors sous le vent dominant par rapport à l'ouvrage.

Considérant l'approbation de la loi constitutionnelle du 28 février 2005 relative à la charte de l'environnement qui dans son article 1 précise : « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* »,

Considérant le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile de France (PPA), en cours de consultation, qui indique que les pollutions (dioxyde d'azote, particules fines, benzène...) a proximité des trafics routiers sont au dessus des normes et potentiellement dangereuses pour la santé des habitants...

Considérant, devant ces nouvelles connaissances scientifiques, que les élus ont un devoir de précaution en ce qui concerne la santé de leurs concitoyens...

## **2) Sur le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire :**

Considérant le retard du territoire de la Communauté et des territoires adjacents en matière de développement économique et d'emplois,

Considérant dans ce cadre, que le maintien de l'activité industrielle automobile et la capacité de permettre son développement sont une priorité et une nécessité,

Considérant le projet de Port Autonome de Paris concernant la plate forme multi modale, située « rive gauche » au débouché de l'Oise et donc du futur aménagement « Seine Nord » à grand gabarit,

Considérant que les principaux pôles économiques sont, aujourd'hui, situés sur la rive gauche de la Seine, et que les éventuels développements de ce type au sein de la boucle pourraient être reliés par un nouveau pont départemental à l'étude.

## **3) Sur le gel du territoire, la situation des trafics routier existants et la capacité à réaliser cet ouvrage :**

Considérant que les portés à connaissance de l'Etat sur les documents d'urbanisme de nos communes font état d'un tracé potentiel d'une infrastructure autoroutière qui gèle toute une partie du territoire de la Communauté et de son développement harmonieux (alors que la SDRIF actuellement en vigueur indique que : « *des tracés alternatifs devront être étudiés à l'intérieur de deux fuseaux* »),

Considérant l'état du trafic routier actuel sur les voies du secteur concerné et particulièrement celui de la RN184,

Considérant, à ce titre, que la RN184 doit rester une voirie locale, être requalifiée en ce sens et non en projet autoroutier, excluant de ce fait la proposition de tracé « N3+C2+S3 »,

Considérant aussi que le tronçon dit « C3 », outre le fait qu'il ajouterait un nouveau franchissement de Fleuve, est une partie de voie départementale et qu'il doit le rester,

Considérant que par contre, que le tracé dit « N2+S2 » est un tracé dans le fuseau Sud-est, qui, outre le fait qu'il est le plus éloigné des zones urbanisées, a des terrains d'assiette qui apparaissent facilement mobilisables (zones agricoles polluées, emprises EDF, terrains appartenant à la ville de Paris ou Domaniaux...)...

#### 4) Sur l'insertion dans les sites et la maîtrise économique de l'ouvrage :

Considérant l'impossibilité de réaliser toutes les protections nécessaires à l'insertion dans le site du tracé dit « N1+C1+S1 » compte tenu du relief, des nombreux franchissements d'ouvrages et des zones urbanisées (ru du Liesses, RD14, voie de chemin de fer, A15, zone urbanisée dense entre Conflans et Eragny, RN184, voie de chemin de fer, voie RER, passage de l'Oise, remontée sur le plateau de l'Hautil, plusieurs échangeurs à Maurecourt, zones urbanisées entre Andrésy et Chanteloup-les-Vignes, passage dans Carrières-sous-Poissy et viaduc de plus de 2 Kms survolant l'île des Migneaux en surplomb pour rejoindre un des plus grands échangeurs d'Europe à Orgeval...),

Considérant par contre que le tracé dit « N2+S2 » évite au maximum les zones urbanisées et que son insertion est de ce fait plus aisée (plaine en friche, passage le long de lignes à Haute Tension, passage de la Seine entre Conflans et Herblay, passage dans les anciennes zones d'épandage de la station d'épuration, puis passage en souterrain dans la lisière de la forêt de Saint-Germain-en-Laye),

Considérant que compte tenu de l'importance de la réalisation de cet ouvrage, il sera nécessaire de trouver des capacités de déplacer (voir de reconstruire) certains équipements ou de compenser la réalisation de l'ouvrage par une reconquête simultanée du milieu naturel (forêt, berges...),

Considérant enfin, que le tracé dit « N2+S2 » ne nécessite qu'un seul franchissement de fleuve alors que les autres tracés proposés dans le fuseau Sud-Est (hormis la RN184) en nécessitent entre deux et trois,

Considérant l'absolue nécessité en ce qui concerne les protections et l'intégration de l'ouvrage de prendre en compte en priorité les populations puis les impacts sur l'environnement,

le Conseil Municipal décide

Article 1<sup>er</sup> : La Commune d'Andrésy indique que le projet de prolongement de la Francilienne dans le Val d'Oise et les Yvelines :

- Est indispensable à un développement harmonieux de son territoire,
- Que sa réalisation est urgente,
- Qu'il doit être conçu et validé dans le plus grand respect des populations et de l'environnement,
- Qu'il doit soulager les dessertes locales, prendre en charge les trafics les plus importants et passer au plus près des principales zones économiques,
- Que de ce fait il doit être réalisé dans le fuseau « Sud-est »,
- Que sa réalisation doit être économiquement maîtrisée tout en prenant en compte les protections et les compensations indispensables,

Article 2 : Compte tenu de ce qui précède et de l'ensemble des considérants, la commune d'Andrésy est favorable au tracé dit « N2+S2 » proposé au débat public.

-----

Monsieur BROUSSARD prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Le tracé dit de Chanteloup est rejeté par tous les membres du Conseil Municipal, du moins je le pense. Les effets gravement dommageables aux populations, notamment à celle d'Andrésey, sont connus depuis longtemps. Je ne puis qu'approuver avec fermeté le rejet de ce tracé en zone urbanisée.

Il nous est proposé aujourd'hui 2 mars, d'approuver une motion favorable au tracé situé dans le fuseau Sud-est (N2 S2).

Personnellement, je considère cette initiative comme étant pour le moins précipitée.

En effet, un calendrier prévisionnel du débat public fait actuellement l'objet d'une large publicité. La réunion d'ouverture est fixée au 08 mars à Pontoise. Suivront 18 réunions de proximité ou thématiques. Elles ont pour but, je cite : « informer, écouter, dialoguer ». Est également en cours de distribution une documentation qui doit servir de point de départ aux débats et un document de synthèse nous permettant de visualiser les différents tracés. Un dossier complet du maître d'ouvrage pourra être consulté, etc...

Ce dispositif d'information et de concertation piloté par Monsieur BERGOUGNOUX – Président de la Commission Particulière doit permettre, notamment de se faire une opinion plus précise sur les impacts des différents tracés retenus.

Bien que n'ayant aucun à priori sur le projet dit Sud Est ou « rive gauche », j'estime, pour ma part, que cette prise de position officielle et collective est prématurée voire inconvenante à l'égard de la Commission mais aussi vis à vis des Andrésiens qui ne seront consultés que le 22 mars, c'est-à-dire dans trois semaines.

En conséquence, je m'abstiendrai lors du vote de cette motion ».

-----

Monsieur RIBAUT – Maire prend bonne note de ce que vient de déclarer Monsieur BROUSSARD. Toutefois, il précise qu'il y a urgence de prise de position des Elus d'Andrésey, parce que beaucoup de gens, notamment d'Elus du Val d'Oise et des Yvelines ou d'acteurs économiques influents ont d'ors et déjà pris position en faveur du tracé rouge. C'est pourquoi, il demande une prise de position du Conseil Municipal dès aujourd'hui.

Madame CHATEAU intervient pour demander la position du Comité de Communes.

Monsieur RIBAUT – Maire communique le nom de toutes les villes qui participent au Comité de Communes. Il s'agit de Pierrelaye, d'Herblay, Eragny, Conflans-Sainte-Honorine, Achères, Neuville, Maurecourt, Andrésey, Chanteloup-les-Vignes et Orgeval.

Monsieur RIBAULT – Maire indique de nouveau que, lors de la dernière réunion du Comité de Communes le 21 février 2006, la décision a été de confirmer la motion prise à l'unanimité le 05 juillet 2005 pour :

- *Réaffirmer son refus catégorique du tronçon initial proposé pour la réalisation de la A 104 entre Méry-sur-Oise et Orgeval.*
- *Demander qu'une proposition alternative soit faite en zone non urbanisée,*
- *Dire que le délestage de la RN 184 doit demeurer un objectif prioritaire de l'aménagement local.*

Madame CHATEAU demande la position de chacune des Villes du Comité de Communes par rapport aux tracés proposés

Monsieur RIBAULT – Maire répond que :

- Pierrelaye ne souhaite pas de tracé dans le fuseau sud-est. Ils sont donc plutôt pour le tracé au nord de Cergy,
- Herblay opte pour le tracé rouge (il vote toutefois la motion du Comité de Communes).
- Eragny consultera sa population en fin de débat et refuse de prendre position pour le moment,
- Conflans-sainte-Honorine au travers de son Maire ne se prononce pas, car la population serait partagée probablement à 50 % sur le tracé rouge et à 50 % sur le tracé bleu,
- Neuville est partagée et le Maire poussé par la population a rejoint récemment le Comité de Communes. Toutefois, sa position n'est pas claire sur le choix du tracé.
- Maurecourt organise une réunion publique le 03 mars 2006. Le Maire de cette commune se prononcera. Il est fortement conseillé à la population Andrésienne de s'y rendre. Ils ont déjà écrit que si le tracé doit passer dans le fuseau sud-est, ils choisissent le tracé bleu.
- Andrésy se prononce pour le tracé bleu,
- Chanteloup-les-Vignes se prononce pour le tracé bleu,
- Orgeval s'est prononcé pour le tracé bleu, mais Orgeval est surtout préoccupé par l'engorgement du nœud d'Orgeval et l'incapacité de l'A 13 à absorber le trafic supplémentaire.
- Achères a adopté une délibération du Conseil Municipal l'année dernière qui prenait position contre le tracé vert dans la ville d'Achères, mais qui laissait incertaine une ouverture à un tracé sous la lisière de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, hors de la ville.
- Carrières-sous-Poissy ne fait pas partie du Comité, mais a radicalement évolué. Carrières-sous-Poissy a voté la délibération de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, qui se traduit par le choix du tracé bleu.
- Toutefois, toutes les Communes unanimes s'opposent au tracé noir, tracé qui reprend le tracé de la RN184.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que parmi les 5 tracés figurant dans le dossier du Maître d'ouvrage, le choix est en fait réduit, sachant que le tracé nord (violet) ne résout pas les problèmes de notre environnement et cet avis est d'ailleurs noté dans le Courrier des Yvelines du 1<sup>er</sup> mars 2006. Quant au tracé noir qui emprunte la RN 184, il est complètement aberrant. La RN 184 doit rester une voie nationale de desserte locale. Restent 3 tracés : le rouge qui traverse le plus de zones urbanisées et qui est rejeté par tous les élus du secteur, le vert qui passe en pleines zones urbanisées d'Eragny, de Conflans, d'Achères, d'Andrésy et de Carrières et qui doit être condamné, et le tracé bleu qui passe dans des zones non urbanisées et sous la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Madame CHATEAU demande communication de la délibération de la Communauté de Communes.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est la même délibération que celle-ci mais avec deux « considérants » en plus en introduction, et un considérant en plus dans le paragraphe 2 :

Dans l'introduction :

*« Considérant que compte tenu du transfert de compétences opéré par les communes membres, la Communauté de Communes est compétente en matière « d'aménagement de l'espace et de transports »,*

*« Considérant que le territoire de la Communauté et son avenir sont particulièrement concernés par les décisions qui pourront découler de ce débat ».*

et dans le paragraphe 2 :

*« Considérant que le tracé envisagé au nord de Cergy-Pontoise ne déleste pas la R.N. 184 et ne répond pas au besoin de récupération des trafics économiques du fuseau sud-est ».*

D'autre part l'article 2 de la délibération est rédigé comme suit : *« compte tenu de ce qui précède et de l'ensemble des considérants, la Communauté de Communes des « Deux Rives de la Seine » est favorable au tracé qui passe dans le fuseau Sud-Est et qui évite au maximum les zones urbanisées ».*

Madame CHATEAU indique que depuis sa réunion de travail avec Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> mars, le groupe d'opposition n'est pas resté les bras croisés et a contacté les communes environnantes pour connaître leur position sur le dossier A 104. Les réponses obtenues ne sont pas tout à fait les mêmes que celles énoncées par le Maire.

La Ville de Conflans affirme :

*« ...Elle ne privilégie aucun tracé. En revanche, elle met en avant l'exigence de l'allègement de la RN 184 ce qui exclut le projet de tracé par la N 184 présenté par la CNDP. Pour le reste, certaines communes (dont Andrésy) ont marqué leur préférence pour un tracé. Conflans a toujours insisté pour l'étude sérieuse du tracé Nord Ouest par la limite du Vexin... »*

Madame CHATEAU lit les deux points du communiqué du Président du Comité des Communes : Monsieur Philippe ESNOL du 1<sup>er</sup> mars 2006 :

*« A l'unanimité moins une voix (le Maire d'Eragny différant sa prise de position et n'ayant pas pris part au vote) les membres du Comité ont renouvelé leurs exigences à savoir :*

- 1) *que des tracés autres que le tracé initial et passant par des zones non urbanisées soient véritablement étudiés.*
- 2) *Que l'objectif prioritaire soit d'alléger le trafic de la N 184 ».*

Madame CHATEAU donne lecture des propos de Monsieur Michel VALLADE, Maire de Pierrelaye, dans un article paru dans un journal local du Val d'Oise :

« ...les deux itinéraires actuellement proposés apporteront, l'un comme l'autre leur lot de nuisances et de pollutions à nos riverains. Le premier tracé, dit de Chanteloup aurait de graves conséquences pour les habitants des quartiers du Drain et des Grouettes. Le second tracé rive gauche dit mixte d'Achères, réclamé par certains Elus des Yvelines, sinistrerait complètement notre ville et anéantirait plusieurs années d'efforts...En conséquence, je ne peux qu'être farouchement opposé à cette nouvelle proposition... ».

Ensuite, Madame CHATEAU évoque la lettre écrite le 15 février par le Maire d'Eragny : Dominique GILLOT, qui proposera une consultation de la population après le débat public de la CNDP : « l'angoisse des habitants, c'est la résurgence périodique de ce projet monstrueux de l'A 104 sur le territoire de la ville, traumatisant encore la commune en y creusant une faille polluante (bruit, émanations, dangerosité), inesthétique, infranchissable (nouvelle coupure entre quartiers), dégradant la qualité de vie...une réelle opposition à un projet autoroutier qui ne s'inscrit pas dans une économie des transports porteuse de valeurs écologiques, respectueuse du développement durable... ».

Puis Madame CHATEAU rapporte la position d'Achères et cite quelques passages du Conseil Municipal du 30 mars 2005 :

« ...La population Achéroise, consultée par référendum, le 13 octobre 1996 s'était fortement mobilisée... et s'était déclarée contre le passage de l'A 104 dans les zones urbanisées dont celle d'Achères avec 96 % des suffrages. La ville d'Achères est opposée au passage de la Francilienne dans toutes zones urbanisée, que ce soit rive gauche de la Seine à Achères, ou sur la rive droite en bordure des zones urbanisées des villes de Maurecourt, Andrésey, Chanteloup-les-Vignes et Carrières-sous-Poissy... ».

Madame CHATEAU fait ensuite référence à la lettre du Maire d'Achères, publiée le 03 mars 2006 et dont le titre est le suivant : « l'autoroute A 104, le retour ! » et cite encore quelques extraits :

« ...Achères a alors eu une attitude responsable : nous avons considéré, au même titre qu'il était inconcevable que l'autoroute traverse notre ville, qu'il était tout aussi inimaginable, qu'elle passe par les zones urbanisées des autres communes...Quand au choix d'un itinéraire sous la forêt, fut-il souterrain, ce serait une aberration écologique... ».

-----

Monsieur GRANIER donne lecture de la déclaration des Elus de l'Opposition.

« Les Elus de l'opposition rappellent qu'en son temps, ils ont voté plusieurs motions au Conseil Municipal d'Andrésey pour exprimer leur opposition au passage de la A 104 en zone urbanisée et donc contre le tracé dit de la Boucle de Chanteloup.

Ce fut le cas du temps de l'ancienne municipalité dirigée par Monsieur Jean-François THIL ;  
Ce fut le cas également le 16 mai 2002 dans une municipalité dirigée par Monsieur Hugues RIBAUT :

Extraits :

« article 1<sup>er</sup> : réaffirme solennellement son opposition au passage de l'A 104 en zone urbanisée.

Article 2 : réaffirme sa demande d'étudier en détail un autre tracé que celui envisagé actuellement, en abandonnant le projet dit de la Boucle de Chanteloup qui menace des centaines de riverains et les coteaux de l'Hautil, un des plus beaux sites de la Région Parisienne.

Article 3 : réaffirme sa demande d'annuler l'emprise de ce projet d'autoroute, qui a été apposée au plan d'occupation des sols, et qui pénalise la ville en la privant de certains terrains qui permettraient des aménagements de type Développement Economique ».

(motion votée à l'unanimité et conforme à l'intérêt des Andrésiens)

Nous rappelons également que trois Premiers Ministres : Messieurs BEREGOVOY, BALLADUR et JOSPIN, avaient purement et simplement annulé le tracé d'origine de la boucle de Chanteloup.

C'est donc en pleine continuité avec cette orientation que le 13 mai 2002 nous avons voté contre la motion du SIEP à l'initiative de Monsieur RIBAUT qui demandait une étude comparative entre deux tracés, celui d'origine et un tracé Rive Gauche qui aboutissait à laisser un choix entre deux tracés en zone urbanisée et donc à légitimer le tracé de la Boucle de Chanteloup.

Aujourd'hui Monsieur le Maire nous propose de voter une motion appuyant le tracé S2 N2 de la rive gauche via Pierrelaye.

Nous sommes surpris et préoccupés par cette démarche.

Sur la forme

Elle se substitue au débat de la CNDP qui s'ouvre le 08 mars 2006 et auquel sont conviées les populations concernées et notamment les Andrésiens le 22 mars 2006. Il nous apparaît plus démocratique que la population d'Andrézy débattenne réellement des projets avant de faire voter le Conseil Municipal.

Sur le fond

5 tracés sont soumis à débat :

Aucune réelle démonstration ne vient accréditer des retombées économiques bénéfiques.

Par contre sont confirmées les répercussions nuisibles en matière de santé et d'environnement qui ne permet ni le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ni d'aboutir à un développement harmonieux « population-territoire ».

Nous considérons qu'accepter un tracé en zone urbanisée, quel qu'il soit légitime à terme que l'Etat choisisse et nous impose le tracé d'origine.

Parmi les 5 tracés proposés nous constatons que celui du Nord Ouest Cergy –Vexin est celui qui cause le moins de nuisance aux populations et à l'environnement. Il pourrait conduire à une unanimité du Conseil Municipal, du Comité de Communes et de l'Intercommunalité Rives de Seine.

Pour ces raisons, les Elus de l'opposition souhaitent :

- le report de cette motion
- l'organisation d'un réel débat avec la population Andrésy aboutissant à une consultation par référendum.

En cas de refus de prise en compte de nos propositions nous serions donc contraints de voter contre cette motion en affirmant notre préférence pour le tracé Nord Ouest de Cergy et de mobiliser en ce sens les Andrésiens et les Andrésiennes.

Les Elus de l'Opposition : Michèle CHATEAU, Serge GRANIER, Denis BURY, Gilles HAROUTEL, Danielle MONTAGNE ».

-----

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a organisation d'un Référendum dans la mesure où il est demandé aux concitoyens de s'exprimer sur un sujet dépendant des affaires de la Commune.

Madame MUNERET indique qu'avant d'expliquer son choix, elle tient à dire qu'elle partage le choix de Monsieur le Maire en étant favorable au tracé bleu (N2+S2). Toutefois, sur la forme, elle voudrait dire qu'il lui semble normal qu'en tant qu'Elu, nous montrions le chemin. Les Andrésiens attendent de nous que nous défendions au mieux leurs intérêts. Après chacun peut s'exprimer. Aujourd'hui, la consultation a lieu au niveau de la CNDP et s'adresse à toutes les personnes concernées par les différents tracés. Le référendum municipal serait une strate supplémentaire qui à son sens n'a aucun intérêt dans la mesure où une consultation officielle a lieu aujourd'hui au niveau du débat public puisque toutes les personnes concernées peuvent s'exprimer. Elle ne voit pas ce que donnerait en plus un référendum, sauf de retarder notre expression et si on s'exprime au bout des 4 mois, fera que l'on arrivera lorsque le train sera passé ! Elle pense que le rôle des Elus est de prendre cette délibération aujourd'hui. Le fait d'attendre ne changera rien. De plus, les discussions, les explications n'ont pas manqué depuis des années et ce débat ne fera que confirmer ce que tout le monde sait. Tout le monde va tenter de nous prouver que le tracé initial est le meilleur. Maintenant il faut savoir ce qu'Andrésy souhaite, et il est également intéressant de savoir ce que les autres communes souhaitent. Je crois qu'en tant qu'Elus d'Andrésy, on est là pour défendre la population Andrésienne. Cette motion est importante aujourd'hui et pas demain lorsqu'il sera trop tard. Elle confirme qu'elle est pour la proposition faite par Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dans le journal d'Andrésy qui va sortir samedi, il sera indiqué toutes les adresses données par la CPDP pour que tous les Andrésiens puissent s'exprimer. Il demande à tous les élus et les associations présentes de motiver les Andrésiens à s'exprimer.

Monsieur RIBAUT – Maire pour éclairer ce débat donne lecture de la première conclusion de l'Etat qui dans le document du Maître d'ouvrage, distribué par la CNDP / CPDP dans les boîtes aux lettres, précise : *« ces mêmes études montrent que parmi les cinq tracés présentés, le tracé rouge est celui qui soulagerait le plus efficacement le réseau autoroutier francilien. Les tracés vert, bleu et noir auraient des effets assez semblables, mais avec des performances moindres »*. On oublie complètement de parler du tracé violet.

Monsieur BURY indique que le tracé violet n'a pas été étudié correctement.

Madame MONTAGNE trouve qu'il y a une très grande différence entre donner un programme de débat, d'information à une population et leur proposer de venir s'exprimer dans les urnes, parce que à son sens, cela est différent au niveau de la mobilisation. Ce n'est pas du tout la même façon de demander son avis à l'ensemble d'une population. On sait très bien que sur des réunions - débats, il y a une très grande partie des gens qui ne se déplacent pas, et on peut, peut être, les mobiliser différemment quant on leur demande de s'exprimer au travers des urnes.

Madame MUNERET répond que ce qu'elle voulait dire, c'est que ce qui va compter c'est chaque voix qui s'exprimera auprès de la CPDP. Les gens doivent s'exprimer auprès de la CPDP. Le fait de faire un Référendum dans une commune cela donne une idée, mais par contre, cela n'est pas un choix exprimé à la CPDP et donc ne sera pas directement pris en compte.

Madame CHATEAU voudrait répondre à Madame MUNERET par rapport aux délibérations précédentes. On a toujours dit que l'on ne voulait pas du tracé rouge. La seule différence avec maintenant, c'est qu'avant on ne choisissait aucun tracé dans le fuseau sud-est et que maintenant on en propose un. La première délibération avait été votée à l'unanimité à l'époque.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce qui différencie l'équipe majoritaire de l'équipe d'opposition c'est de faire un choix maintenant pour orienter la population. Quand il y a un référendum ou expression électorale telle que proposée à la CPDP, il y a campagne électorale. On est exactement dans cette situation. Il y a quatre mois de débats et donc quatre mois de campagne. S'il n'y avait pas besoin d'autoroute, on ne serait pas là à en discuter ce soir. Si on ne reconnaissait pas que l'autoroute est utile, on ne serait pas là à en discuter ce soir. Si on considérait que le tracé nord était un tracé qui résout les problèmes, on ne serait pas là à défendre nos convictions et à tenter de montrer une voie. C'est notre rôle d'Elu. Notre campagne d'aujourd'hui c'est de convaincre que le tracé bleu est la seule solution qui passe en zone non urbanisée et qui résout au mieux les problématiques de notre territoire et notamment le délestage de la RN 184.

Monsieur BRIAUT dit qu'il n'a pas participé aux autres réunions préparatoires pour problèmes de santé. Toutefois, il a écouté tout le monde concernant ce problème important. Il est bien sûr Elu, mais il est également Andrésien. Il avait préparé quelques questions, mais les réponses lui ont été apportées dans le cours du débat. Il s'agissait de : était-il nécessaire de mettre au vote aujourd'hui si rapidement cette motion ? Pourquoi ne pas avoir attendu la réunion publique du 22 mars avec les Andrésiens ? Toutefois, il ajoute que d'un autre côté Monsieur BROUSSARD n'a pas tout à fait tort. Il indique que Madame MUNERET a raison de dire qu'il ne faut pas attendre la fin des quatre mois, car sinon on risque de prendre le train en marche. Il ajoute que d'un côté il soutient la position de Monsieur BROUSSARD et d'un autre côté il votera positivement concernant ce dossier.

Madame MUNERET indique que le Maire d'Achères vient de faire une lettre à la population et qu'il n'attend pas les quatre mois. Il prend une position pour sa ville.

Monsieur BROUSSARD admet que le Maire d'Achères puisse prendre position pour sa ville, cela est tout à fait normal. C'est d'ailleurs ce qu'a fait Andrésey pour le tracé concernant directement Andrésey. Pour le reste, il souhaite que le débat s'engage.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la réunion du 22 mars est organisée par la CPDP et non par la ville. Il ajoute que si les membres de la Commission constate une ville divisée, ou qui ne se prononce pas cela ne va pas renforcer notre position, car ils viennent pour voir ce que pensent les habitants d'Andrésey des différents tracés.

Monsieur HAROUTEL fait une remarque sur l'échangeur d'Orgeval. Il espère que le débat avec la CNDP permettra de poser le problème. Cela lui semble une aberration tous ces tracés débouchant sur cet échangeur, sans qu'il y ait derrière un autre projet alternatif pour descendre sur le sud. Dire que le délestage de la RN 184 est une nécessité, c'est bien mais il faut aussi voir les choses plus largement. On se demande ce que va devenir l'A 13 avec un trafic qui va se multiplier.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur BERGOUGNOUX reconnaît qu'il y a aberration à faire venir cet autoroute dans un cul de sac. L'affaire n'est pas clôturée, nous sommes tous devant un mur, qui est le mur de la plaine de Versailles qui a été classé. Il faut obligatoirement reprendre l'A 13, radiale sur Paris. A ce titre, Andrésey a proposé de ne pas s'arrêter à l'A 14, mais de continuer en tunnel jusqu'à Aigremont et de ne reprendre l'A 13 qu'en haut de la côte d'Orgeval afin de ne pas bloquer tout le trafic au nord d'Orgeval.

Madame MONTAGNE indique qu'elle n'a pas encore reçu le document de la CNDP. Elle donne lecture d'un passage du document : « *Les projets qui arrivent aujourd'hui à l'enquête publique ont déjà bénéficié d'un débat sur leurs finalités, leur opportunité et les modalités principales de leur réalisation. Souvent, ils sortent améliorés du débat et sont généralement mieux compris. Il arrive même parfois qu'à l'issue d'un débat, le projet initial soit abandonné ou repris sur toutes autres bases* ». Elle pense donc qu'il peut être utile de ne pas prendre position trop vite.

Monsieur FAIST demande si Madame MONTAGNE a lu le gros document et si elle a compté le nombre de fois où il est dit que le tracé rouge est le meilleur. Il indique que, comme lors des débats précédents, le maître d'ouvrage (la DREIF) ne souhaite pas remettre en cause le travail déjà effectué et oriente le débat par des documents tout à fait orienté. Cela augure mal d'un débat objectif voir serein.

Les Elus de l'Opposition demandent une suspension de séance avec la possibilité, compte tenu du sujet de donner la parole au public.

**Monsieur RIBAUT – Maire accorde la suspension de séance à 21 h 45.**

**Monsieur RIBAUT – Maire reprend la séance à 21 h 55 et donne la parole au public. Il n'y a pas de reprise des débats pendant l'interruption de séance. La séance est reprise officiellement à 22 h 35.**

Monsieur BURY est un peu choqué par tout ce qui a été dit. Il fait remarquer qu'autour de la table, il y a des Elus qui émettent des doutes même dans le camp du Maire. Il faudrait prendre du recul par rapport à cette motion et la reporter à une autre date. Le fait d'organiser un référendum serait une bonne chose. En tant qu'écologiste il est très sensible à ce genre d'approche. La parole doit être portée par ceux qui l'ont, et non pas par ceux qui la représentent. Dans des décisions réellement importantes à prendre, il faudrait revenir à des référendums d'initiatives populaires et consulter la population et ensuite prendre une motion sur le résultat obtenu par le référendum. En ce qui le concerne, la liste « Andrézy Pour Tous » avait dit qu'elle était contre toute autoroute en zone urbanisée. Aussi, il votera contre cette motion car le tracé bleu (N2+S2) est en zone urbanisée.

Madame CHATEAU indique que la motion risque d'arriver chez l'Andrésien avant l'information de la CNDP puisque apparemment tout le monde ne l'a pas encore eue.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que pendant quatre mois les Andrésiens vont pouvoir s'exprimer, et qu'ils doivent s'exprimer pour le tracé qu'ils veulent. De son point de vue, le tracé bleu est la meilleure proposition parmi les cinq proposés. Si demain le tracé est abandonné, il n'aura pas d'état d'âme, sauf pour le développement du territoire et de l'emploi. Cela s'arrêtera là. Il faut avoir un débat en transversalité. Ce soir, le débat est intéressant, et constructif, différentes tendances s'expriment. Il essaie de faire partager la nécessité d'avoir du poids dans le tracé bleu parce que ce soir, il a bien écouté la section du COPRA d'Andrézy au travers de son Président car au sein du COPRA, il y a pas mal de choses intéressantes qui se disent, car on parle tracé de consensus de ce côté là aussi et donc il faut s'exprimer pour dire un jour ou l'autre que le moins pire c'est celui là. Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande du poids pour parler au nom d'un tracé qui est le mieux possible dans le sud est et qui résout en grande partie les problématiques de demain.

Monsieur GRANIER indique que le groupe d'Opposition votera contre la motion, car leur préférence va pour le tracé Nord Ouest au nord de Cergy.

Madame CHATEAU dit que le groupe d'opposition n'oubliera pas de mobiliser les Andrésiens en ce sens.

### **DELIBERATION**

Le projet de l'autoroute A 104 est plus que trentenaire. C'est en effet en 1965 qu'a été inscrit au Schéma Directeur de la Région de Paris un projet en liaison entre Orgeval et la future ville nouvelle de Cergy-Pontoise. Un décret de 1976 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile de France a confirmé cette inscription et le Comité interministériel d'aménagement du territoire d'avril 1987 a fait de cet ouvrage un objectif prioritaire destiné à améliorer les circulations locales et régionales. Les études ont alors été lancées.

En 1989, le plan d'urgence pour l'Ile de France a prévu le démarrage immédiat du projet.

Malgré ces engagements, le projet n'a pas abouti.

Aujourd'hui, une nouvelle étape est franchie avec l'organisation du Débat Public sur le prolongement de la Francilienne dans le Val d'Oise et les Yvelines et son lancement prévu le 08 mars 2006 au Parc des Expositions de Pontoise.

Considérant l'organisation du débat public sur le prolongement de la Francilienne dans le Val d'Oise et les Yvelines et son lancement prévu le 8 mars 2006 au Parc des expositions de Pontoise,

Vu le courrier joint de Monsieur BERGOUGNOUX, Président de la CPDP « Francilienne » du 23 janvier 2006 qui précise les modalités et le calendrier du débat,

Vu la carte, jointe au courrier précité, présentant les différentes options de tracés que le maître d'ouvrage soumettra au débat,

### **1) Sur la protection de la population et les zones urbanisées :**

Considérant que parmi les tracés soumis au débat, le tracé dit « N1+C1+S1 » est celui qui impacte le plus les zones urbanisées et que celles-ci seraient alors sous le vent dominant par rapport à l'ouvrage.

Considérant l'approbation de la loi constitutionnelle du 28 février 2005 relative à la charte de l'environnement qui dans son article 1 précise : « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* »,

Considérant le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile de France (PPA), en cours de consultation, qui indique que les pollutions (dioxyde d'azote, particules fines, benzène...) à proximité des trafics routiers sont au dessus des normes et potentiellement dangereuses pour la santé des habitants...

Considérant, devant ces nouvelles connaissances scientifiques, que les élus ont un devoir de précaution en ce qui concerne la santé de leurs concitoyens...

### **2) Sur le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire :**

Considérant le retard du territoire de la Communauté et des territoires adjacents en matière de développement économique et d'emplois,

Considérant dans ce cadre, que le maintien de l'activité industrielle automobile et la capacité de permettre son développement sont une priorité et une nécessité,

Considérant le projet de Port Autonome de Paris concernant la plate forme multi modale, située « rive gauche » au débouché de l'Oise et donc du futur aménagement « Seine Nord » à grand gabarit,

Considérant que les principaux pôles économiques sont, aujourd'hui, situés sur la rive gauche de la Seine, et que les éventuels développements de ce type au sein de la boucle pourraient être reliés par un nouveau pont départemental à l'étude.

### **3) Sur le gel du territoire, la situation des trafics routier existants et la capacité à réaliser cet ouvrage :**

Considérant que les portés à connaissance de l'Etat sur les documents d'urbanisme de nos communes font état d'un tracé potentiel d'une infrastructure autoroutière qui gèle toute une partie du territoire de la Communauté et de son développement harmonieux (alors que la SDRIF actuellement en vigueur indique que : « *des tracés alternatifs devront être étudiés à l'intérieur de deux fuseaux* »),

Considérant l'état du trafic routier actuel sur les voies du secteur concerné et particulièrement celui de la RN184,

Considérant, à ce titre, que la RN184 doit rester une voirie locale, être requalifiée en ce sens et non en projet autoroutier, excluant de ce fait la proposition de tracé « N3+C2+S3 »,

Considérant aussi que le tronçon dit « C3 », outre le fait qu'il ajouterait un nouveau franchissement de Fleuve, est une partie de voie départementale et qu'il doit le rester,

Considérant que par contre, que le tracé dit « N2+S2 » est un tracé dans le fuseau Sud-est, qui, outre le fait qu'il est le plus éloigné des zones urbanisées, a des terrains d'assiette qui apparaissent facilement mobilisables (zones agricoles polluées, emprises EDF, terrains appartenant à la ville de Paris ou Domaniaux...).

### **4) Sur l'insertion dans les sites et la maîtrise économique de l'ouvrage :**

Considérant l'impossibilité de réaliser toutes les protections nécessaires à l'insertion dans le site du tracé dit « N1+C1+S1 » compte tenu du relief, des nombreux franchissements d'ouvrages et des zones urbanisées (ru du Liesses, RD14, voie de chemin de fer, A15, zone urbanisée dense entre Conflans et Eragny, RN184, voie de chemin de fer, voie RER, passage de l'Oise, remontée sur le plateau de l'Hautil, plusieurs échangeurs à Maurecourt, zones urbanisées entre Andrésey et Chanteloup-les-Vignes, passage dans Carrières-sous-Poissy et viaduc de plus de 2 Kms survolant l'île des Migneaux en surplomb pour rejoindre un des plus grands échangeurs d'Europe à Orgeval...),

Considérant par contre que le tracé dit « N2+S2 » évite au maximum les zones urbanisées et que son insertion est de ce fait plus aisée (plaine en friche, passage le long de lignes à Haute Tension, passage de la Seine entre Conflans et Herblay, passage dans les anciennes zones d'épandage de la station d'épuration, puis passage en souterrain dans la lisière de la forêt de Saint-Germain-en-Laye),

Considérant que compte tenu de l'importance de la réalisation de cet ouvrage, il sera nécessaire de trouver des capacité de déplacer (voir de reconstruire) certains équipements ou de compenser la réalisation de l'ouvrage par une reconquête simultanée du milieu naturel (forêt, berges...),

Considérant enfin, que le tracé dit « N2+S2 » ne nécessite qu'un seul franchissement de fleuve alors que les autres tracés proposés dans le fuseau Sud-Est (hormis la RN184) en nécessitent entre deux et trois,

Considérant l'absolue nécessité en ce qui concerne les protections et l'intégration de l'ouvrage de prendre en compte en priorité les populations puis les impacts sur l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

**MAJORITE**            23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION  
**OPPOSITION**        05 VOIX CONTRE

**Soit 23 VOIX POUR 05 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La Commune d'Andrésey indique que le projet de prolongement de la Francilienne dans le Val d'Oise et les Yvelines :

- Est indispensable à un développement harmonieux de son territoire,
- Que sa réalisation est urgente,
- Qu'il doit être conçu et validé dans le plus grand respect des populations et de l'environnement,
- Qu'il doit soulager les dessertes locales, prendre en charge les trafics les plus importants et passer au plus près des principales zones économiques,
- Que de ce fait il doit être réalisé dans le fuseau « Sud-est »,
- Que sa réalisation doit être économiquement maîtrisée tout en prenant en compte les protections et les compensations indispensables,

Article 2 : Compte tenu de ce qui précède et de l'ensemble des considérants, la commune d'Andrésey est favorable au tracé dit « N2+S2 » proposé au débat public.

## **II-2 – DIRECTION des FINANCES**

### **03 – DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2006**

Rapporteur: Monsieur FAIST, Maire-Adjoint délégué à la gestion financière et développement économique,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), prévu aux articles 11 et 15 de la loi du 6 février 1992, est codifié dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L.2312-1 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

### **A.1 Exposé des objectifs du D.O.B. :**

- « Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble.
- Il permet également de débattre des choix budgétaires, de leurs priorités et des modifications à envisager par rapport aux budgets antérieurs. Il fixe les orientations générales à retenir pour l'année considérée voire pour les exercices suivants.
- Avant d'établir le programme pour 2006, il convient de rappeler succinctement la situation générale du pays c'est-à-dire le contexte financier, économique et social et de souligner les spécificités locales. Il sera ensuite réalisé un diagnostic établi à partir d'une analyse financière rétrospective menée sur les comptes administratifs.
- A compter de ces éléments, il sera enfin proposé les principes retenus pour les projets 2006. »

-----

Avant de laisser la parole à Monsieur Denis FAIST, Maire-Adjoint délégué à la gestion financière et développement économique, Monsieur RIBAUT – Maire fait la déclaration suivante :

« Je voudrais sincèrement le remercier pour la préparation de ce débat d'orientation budgétaire. Comme chaque année, mais je dirai, cette année avec encore plus de qualité, toujours plus de qualité et beaucoup de travail, disons le, notre Maire-Adjoint aux Finances va nous informer comme toujours, en transparence avec précision, avec beaucoup de détails sur l'environnement financier économique et social, sur les impacts qu'ont les lois et règlements sur notre commune et notamment la loi de finances 2006, sur la situation financière d'Andrésey et enfin il nous parlera des choix qui sont les nôtres, de nos programmes et de nos engagements qui se traduisent dans la proposition du budget que nous vous présenterons au Conseil Municipal du 30 mars prochain.

Je veux insister, comme il le fera, sur l'ambition que nous devons continuer à avoir pour notre ville, pas seulement pour celle qui conduit à développer des projets nouveaux et indispensables mais aussi pour celles qui consiste à développer coûte que coûte des programmes de remise à niveau du patrimoine communal : voiries, écoles, travaux publics, église etc...Oui tout cela a un coût, oui nous devons engager les dépenses, oui nous devons obtenir le maximum de subventions de toutes les institutions partenaires et je salue l'excellent travail fait dans ce sens par Madame la Directrice Générale des Services, et les Directeurs des Services et les Maires-Adjoints concernés. Oui nous devons investir et utiliser l'emprunt, tout en restant dans un niveau d'endettement cohérent avec les capacités financières de notre ville et des Andrésiens. Nous devons éviter toute augmentation de la pression fiscale des ménages ».

Monsieur FAIST donne lecture du Débat d'Orientation Budgétaire et du projet de délibération (voir documents ci-après).

# **DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE VILLE**

## **EXERCICE 2006**

**Rapporteur : Monsieur Denis FAIST**

- A. INTRODUCTION
  - A.1 PRINCIPE DU D.O.B. :
  - A.2 EXPOSE DES OBJECTIFS DU D.O.B. :
  - A.3 CALENDRIER 2006
- B. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :
  - B.1 L'ENVIRONNEMENT FINANCIER, ECONOMIQUE ET SOCIAL
  - B.2 LOI DE FINANCES 2006 ET IMPACT DE CERTAINES AUTRES LOIS OU REGLEMENTS
    - B.2.1 Dotation de l'Etat aux Collectivités Locales
      - B.2.1.1 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
      - B.2.1.2 Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)
    - B.2.2 La fiscalité
      - B.2.2.1 Bouclier Fiscal
      - B.2.2.2 Réforme de la Taxe Professionnelle (TP)
      - B.2.2.3 Allègement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
    - B.2.3 Prélèvement SRU
    - B.2.4 Autres mesures
      - B.2.4.1 Modification du FCTVA
      - B.2.4.2 Différents impacts sur le poste « charges de personnel »
    - B.2.5 Contribution au SDIS
    - B.2.6 Adaptation et simplification du cadre budgétaire
  - B.3 ETUDE FINANCIERE D'ANDRESY
    - B.3.1 Impact de la création de la Communauté de Communes
    - B.3.2 Contrôle des finances communales
    - B.3.3 Capacité d'endettement
    - B.3.4 Autres capacité de financement des investissements
  - B.4 MISE EN PERSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE D'ANDRESY
    - B.4.1 Perspectives générales
    - B.4.2 Le budget 2006
- C. Conclusion

## **B. INTRODUCTION**

### **B.1 Principe du D.O.B. :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), prévu aux articles 11 et 15 de la loi du 6 février 1992, est codifié dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L.2312-1 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

## **B.2 Exposé des objectifs du D.O.B. :**

- « Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble.
- Il permet également de débattre des choix budgétaires, de leurs priorités et des modifications à envisager par rapport aux budgets antérieurs. Il fixe les orientations générales à retenir pour l'année considérée voire pour les exercices suivants.
- Avant d'établir le programme pour 2006, il convient de rappeler succinctement la situation générale du pays c'est-à-dire le contexte financier, économique et social et de souligner les spécificités locales. Il sera ensuite réalisé un diagnostic établi à partir d'une analyse financière rétrospective menée sur les comptes administratifs.
- A compter de ces éléments, il sera enfin proposé les principes retenus pour les projets 2006. »

## **A 3 - Calendrier 2006**

Compte tenu de la création de la « Communauté de Communes des deux rives de la Seine » fin novembre 2005 et de sa mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le calendrier d'élaboration du budget 2006 a été bouleversé pour que les budgets respectifs des villes et de l'EPCI tiennent compte des différents transferts induits par cette création.

Toutefois, pour conserver la procédure mise en place depuis maintenant deux ans, les services ont commencé la préparation budgétaire 2006 dès le mois de septembre 2005. Ce qui permettra de retrouver un calendrier normal et un vote du budget 2007 au mois de décembre 2006.

En ce qui concerne cet exercice, outre la préparation budgétaire qui a débuté l'année dernière, ce qui nous permet de valider les transferts entre ville et EPCI, nous sommes actuellement dans une phase de consolidation des demandes des services, d'arbitrage et de choix pour aboutir à l'équilibrage du budget et aux choix des investissements à réaliser qui devront intervenir entre ce débat et le vote du budget par le Conseil Municipal le 30 mars 2006.

Le décalage de ce vote entre décembre et mars induira la connaissance du résultat 2005 et donc la possibilité de l'affecter, ainsi que les bases fiscales ce qui permettra aussi de voter les taux des trois taxes restant à la Commune.

C'est le sixième budget présenté par la majorité municipale, mais ce n'est que le quatrième qui a pu réellement entrer dans une véritable procédure de préparation, de concertation et d'arbitrage qui s'est étalé et s'étalera de septembre 2005 à fin-mars 2006.

## **B -DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

Précisons en préambule que le cadre général de cette préparation budgétaire s'inscrit dans les engagements pris par l'équipe majoritaire : maîtrise des dépenses, transparence des choix et gestion rigoureuse.

### **B-1 -L'environnement financier, économique et social**

Dans un contexte de croissance mondiale plus porteur, l'économie française a retrouvé des couleurs en 2004 en affichant une croissance de 2,3 %. Toutefois, le paysage conjoncturel s'est quelque peu assombri à compter de l'été 2004 et jusqu'au printemps 2005 : la France comme l'ensemble de la zone euro n'a pas échappé au mouvement de décélération de l'économie mondiale, pour partie lié à la forte progression des prix du pétrole. De ce fait, la croissance française s'inscrirait en 2005 en léger retrait par rapport à l'an passé, dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 2 %.

Les conditions conjoncturelles se sont toutefois éclaircies depuis le mois de juin 2005. En dépit des tensions croissantes sur le marché pétrolier, le cycle industriel mondial paraît amorcer une nouvelle phase ascendante. La confiance des entrepreneurs a regagné du terrain de manière concomitante en France, en Europe et ailleurs dans le monde. Dans ces conditions, la prévision du PLF se caractérise par un regain des échanges internationaux, dans un environnement global de croissance dynamique. Les économies dont on peut considérer qu'elles sont actuellement proches de leur potentiel de croissance (notamment les États-Unis) s'y maintiendraient, dans un environnement financier en voie de « normalisation ». Les pays de la zone euro bénéficieraient eux d'une montée en régime progressive, sous l'effet d'un raffermissement de leur demande interne.

La croissance française reviendrait en 2006 dans une fourchette comprise entre 2 % et 2,5 %. Dans cette prévision, le prix du pétrole et les taux de change nominaux sont conventionnellement maintenus constants (à 60 USD pour le Brent et 1€ = 1,23 USD, soit des niveaux voisins des moyennes de juillet-août 2005).

Ce scénario de croissance pour 2005 et 2006 jette implicitement les bases d'une expansion à la fois plus autonome et plus soutenue au-delà. Il reste bien entendu comme toujours soumis à de nombreux aléas, tant internationaux que domestiques. Une accélération plus franche de l'activité est possible, sous l'effet par exemple d'une reprise plus soutenue chez nos partenaires européens, d'une appréciation des monnaies asiatiques ou d'un recyclage plus important des excédents pétroliers par les pays producteurs. A contrario, une déception ne peut être exclue, en raison par exemple de nouvelles surprises sur le prix du pétrole ou les taux de change.

L'évolution de l'emploi s'éclaircirait au second semestre de 2005 et plus nettement en 2006. Dans le secteur concurrentiel, les effectifs progresseraient sensiblement en 2006 (155 000 sur l'année), à la faveur du regain de la croissance. En outre, les dispositions du *Plan d'urgence pour l'emploi*, notamment le contrat « nouvelles embauches », contribueraient à stimuler l'emploi privé. La reprise de l'emploi total serait également soutenue par le développement des nouveaux contrats aidés dans le secteur non marchand (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir) prévus par le *Plan de cohésion sociale* et dynamisés également dans le *Plan d'urgence pour l'emploi*.

L'inflation sous-jacente se redresserait quelque peu, passant en moyenne annuelle de + 1,0 % en 2005 à + 1,5 % en 2006, sous les effets d'une diffusion modérée de la hausse des prix énergétiques aux autres composantes de l'inflation. Dans le même temps, sous l'hypothèse conventionnelle retenue de stabilisation du prix du baril, la contribution à l'inflation des prix pétroliers diminuerait en 2006, si bien que l'inflation totale serait quasiment stable d'une année sur l'autre (+ 1,8 % en 2005 et en 2006 en moyenne annuelle).

En 2004, pour la première fois depuis 2000, le déficit public s'est réduit, de 0,6 point de PIB pour atteindre 3,6 points de PIB. L'évolution maîtrisée de la dépense publique, renforcée par les réformes à l'oeuvre, notamment celle de l'assurance maladie, permettra d'assurer le retour du déficit à 3,0 points de PIB en 2005, malgré une conjoncture moins favorable qu'initialement prévu. En 2006, l'effort de maîtrise de la dépense publique se poursuivra, permettant de réduire le déficit public à 2,9 points de PIB.

Cette année, pour la première fois, le budget de l'Etat a été intégralement présenté, discuté et exécuté selon les modalités prévues par la LOLF du 1<sup>er</sup> août 2001 (Loi Organique relative aux Lois de Finances), en missions et programmes, en associant aux crédits budgétaires la formulation d'objectifs dont l'atteinte sera mesurée par des indicateurs. Cette réforme poursuit trois objectifs principaux : plus de démocratie en associant plus étroitement le Parlement aux choix budgétaires et au suivi de l'exécution ; plus d'efficacité, avec un souci constant de performance de la dépense publique et de qualité du service rendu, contribuant au redressement des finances publiques ; plus de responsabilités pour les agents publics, qui seront mobilisés sur des objectifs à atteindre.

En ce qui concerne notre territoire, la création de la « Communauté de Communes des deux rives de la Seine » et les transferts de compétences opérées à son profit, en ce qui concerne le développement du territoire, le développement économique et l'emploi, devraient entraîner une coordination renforcée et une plus grande efficacité de ces politiques à terme, ainsi, comme nous nous y sommes engagés, qu'une exemplarité de gestion de cet EPCI.

La poursuite du dynamisme et des implantations nouvelles d'un grand constructeur automobile sur le territoire de l'intercommunalité augure plutôt bien de l'évolution de la TPU.

Les grands enjeux qui concernent notre territoire et leurs échéances prévisibles en 2006 (CPDP-Francilienne, SDRIF, OIN...) entraîneront des choix qui engageront notre avenir notamment dans l'amélioration de notre environnement et le rattrapage économique de notre territoire.

## **B-2 -Loi de Finances 2006 et impact de certaines autres lois ou règlements**

Dans ce cadre, les éléments qui concernent les collectivités locales dans la Loi de Finances 2006, sont sensiblement identiques aux années précédentes, soit : une stagnation voire une diminution en valeur relative de ses dotations et des charges, non compensées en totalité, transférées aux collectivités locales :

- Le prolongement du nouveau calcul de la DGF,
- Le plafonnement des impôts directs par rapport aux revenus (bouclier fiscal),
- La réforme de la TP,

- L'allègement de la TFPNB,
- La poursuite et l'augmentation du prélèvement opéré sur les Communes au titre de la loi SRU et autres dispositions en faveur du logement social,
- De nouvelles règles concernant le FCTVA,
- La non réforme du statut de la FPT,
- Le financement des SDIS,
- La poursuite de transfert de compétences de l'Etat aux Collectivités. Ceux-ci ne devraient toucher directement que les EPCI, les départements et les régions mais elles auront probablement un impact financier indirect sur les Communes (politique sociale, logement, SDIS...).

D'autre part, le Comité des Finances Locales dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2005 a adopté de nouvelles dispositions en matière de simplification des procédures et d'une meilleure lisibilité des documents comptables.

### B.2.1 Dotations de l'Etat aux Collectivités Locales

#### B.2.1.1 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le contrat de croissance et de solidarité est reconduit pour l'année 2006, afin de garantir aux collectivités locales une progression favorable de leurs ressources en les associant aux fruits de la croissance.

Ainsi, depuis 1999, un ensemble de concours de l'État, « l'enveloppe normée » progressera comme les prix et un tiers du taux de croissance du PIB. Compte tenu des hypothèses économiques retenues, cette indexation s'élève à 2,37%. La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'ensemble des collectivités, principale composante de l'enveloppe normée, progresse à elle seule de 2,675. Soit moins que l'année dernière.

De ces concours, la Dotation Globale de Fonctionnement des Communes est celle qui intéresse ANDRESY. Or la LF 2005 a modifié de manière importante son mode de calcul et son évolution :

La loi de finances initiale pour 2004 a globalisé et simplifié l'architecture des concours de l'État aux collectivités locales. La nouvelle DGF représente désormais à elle seule 62 % des concours de l'État.

La réforme de 2005 rationalise la dotation forfaitaire des communes en créant une dotation de base en euros par habitant, une dotation superficielle et un complément de garantie permettant à toutes les communes de voir leur montant de dotation forfaitaire 2004 maintenu.

Elle dégage surtout des marges supplémentaires pour la péréquation entre collectivités, marges qui sont réparties selon des critères d'attribution renouvés pour renforcer l'efficacité de l'effort péréquateur. Ainsi, un effort sensible est réalisé en faveur des communes éligibles aux dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale (dont ne bénéficie pas Andrésey). En outre, les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation en faveur des communes sont revus, notamment avec l'introduction du potentiel financier en lieu et place de l'ancien potentiel fiscal (ce qui a fait rentrer Andrésey dans certains critères – notre DGF étant particulièrement basse).

Compte tenu de ces éléments, le chiffrage prévisionnel de la DGF que nous toucherons l'année prochaine serait de 2 M€ (à périmètre constant).

En fait le mécanisme prévoit une évolution très minime de cette dotation d'une année sur l'autre. Cette évolution inférieure au contrat de croissance et de solidarité équivaut à une diminution de la valeur relative de cette dotation ce qui augure mal de l'évolution future de cette ressource communale.

### Evolution de la DGF sur les 7 dernières années en €uros

Année	2006**	2005	2004*	2003	2002	2001	2000
DGF	2 002 250 €	1 980 159 €	1 954 848 €	1 934 513 €	1 912 575 €	1 876 905 €	1 862 236 €
Evolution	1,12%	1,48%	1,05%	1,15%	1,90%	0,79%	1,31%

\* le mode de calcul de la DGF a changé en 2004 pour intégrer les compensations de l'Etat sur la TP.

\*\* à périmètre constant

#### B.2.1.2 Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

D'autre part, le Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) que nous avons touché pour la première fois l'année dernière, compte tenu de la prise en compte du potentiel financier, et parce que nous étions la 122<sup>e</sup> Commune la plus pauvre parmi les Communes de plus de 10 000 habitants de la région, ne nous est pas assuré pour cette année. En effet, compte tenu du choix de la TPU comme fiscalité par l'EPCI, notre potentiel fiscal va changer en ce qui concerne cette taxe. Aussi, nous ne pourrions inscrire que 50% de ce qui nous avait été versé (montant garanti par un effet de cliquet). En fonction de ce qui nous sera réellement attribué, il pourra y avoir une compensation de l'EPCI.

### B.2.2 La fiscalité

#### B.2.2.1 Bouclier Fiscal

Il s'agit d'un plafonnement des impôts acquittés par les ménages. Ceux-ci auront droit à restitution de la fraction d'imposition qui excède 60% des revenus.

Les impôts concernés sont :

- pour l'Etat : l'IR et l'ISF,
- pour les collectivités : TH et TF de l'habitation principale.

Ce bouclier entrera en vigueur pour les revenus et impôts 2006 pour des dégrèvements à partir de 2007.

Cette mesure n'aura donc pas d'impact sur le budget 2006 et devrait avoir un impact très réduit pour Andrésy à compter de l'exercice 2007.

### B.2.2.2 Réforme de la Taxe Professionnelle (TP)

Lors de la présentation de ses vœux aux forces vives de la nation début 2004, le Président de la République a annoncé à terme le remplacement de la taxe professionnelle par un nouveau dispositif, afin de donner un élan significatif aux entreprises et ne pas contrarier le retour de la croissance.

Cela semble en effet cohérent puisque après avoir supprimé l'assiette salariale des bases, l'Etat a exonéré l'assiette investissement. Ce qui tend, en fait, à vider de sa substance cet impôt. Une commission a travaillé sur le sujet avec quatre conditions à respecter :

- préserver l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- maintenir un lien avec l'activité économique des territoires ;
- ne pas opérer de transfert de charges vers les ménages ;
- faciliter le développement de l'intercommunalité.

Rappelons que les dotations de compensation que nous verse l'Etat compte tenu de ce manque à gagner ont été fixées à l'origine de ces exonérations et ne sont pas indexées.

Ce nouvel impôt local est donc particulièrement attendu quand on sait que pour la première fois, le gouvernement a inscrit le principe d'autonomie financière des différentes collectivités territoriale dans la loi.

En fait, plutôt qu'un nouvel impôt, le scénario retenu est le suivant :

- pérennisation du dégrèvement pour investissements nouveaux,
- plafonnement de la cotisation de TP à 3,5% de la valeur ajoutée.

L'Etat ne compensant pas totalement ce plafonnement, notamment quand la collectivité augmente son taux de TP.

Compte tenu du transfert de la TP à l'interco, cette mesure ne nous concerne plus directement.

### B.2.2.3 Allègement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Il s'agit d'une exonération de 20% au bénéfice des agriculteurs pour les terrains à usage agricole.

Le rapport de cette taxe étant négligeable pour Andrézy et l'Etat compensant en partie cette mesure, l'impact ne sera pas significatif sur le budget.

### B.2.3 Prélèvement SRU

La loi « SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain) est entrée en vigueur en 2002.

Tout en réaffirmant que l'un des principes de cette loi, celui de mixité sociale est justifié et doit être maintenu, son inadaptation à la réalité du terrain dans nombres de cas, aussi bien en gestion du droit des sols qu'en quota de logements sociaux ou même sur les critères de qualification de « logement social » est patente.

De plus, le seuil étant fixé sur les stocks de logements et non sur les flux, une Commune aujourd'hui en dessous du seuil doit construire plus des 20% « manquants » pour atteindre, un jour, les 20% du total des logements de la Commune.

Notamment à Andrésy, où, comme nous l'avons signalé au Préfet, la Commune était dans l'incapacité d'atteindre l'objectif triennal qui lui était fixé de par cette loi, uniquement par manque de foncier.

C'est d'ailleurs ce qu'a constaté le Préfet, en décidant de réduire la majoration de la pénalité de 62% à 12%.

Rappelons, ici, que la création de la Communauté de Communes et la délégation qui lui a été faite d'un PLH permettra dans un avenir proche de verser cette pénalité à l'intercommunalité et non plus à l'Etat.

Enfin, comme nous vous l'avons annoncé, nous ne paierons pas de pénalité en 2006 puisque nous avons subventionné la réalisation de trois logements sociaux en 2004 et que cette subvention sera déductible des pénalités 2006 et 2007.

Donc, comme l'année dernière, cette pénalité est calculée par rapport au nombre de logements sociaux que devrait avoir la Commune (20% des logements d'habitation principale) diminué du nombre effectif (243 logements « manquants » notifiés à ce jour).

Soit pour cet exercice une « pénalité » qui devrait être sensiblement identique à celle de 2005 augmentée de 12% soit 43 000 €.

#### B.2.4 Autres mesures

##### B.2.4.1 Modification du FCTVA

La Loi de Finances 2006 supprime la notion de « mise à disposition » d'un bien.

Le bénéfice du FCTVA (récupération de la TVA par la Commune sur ses investissements) est ouvert dès lors que l'utilisation, la gestion ou l'exploitation de l'équipement par un tiers constitue une simple modalité d'exécution d'un service public ou répond à un besoin d'intérêt général.

Cette mesure ne concernant que les dépenses effectuées à compter du 01/01/2006, la Commune n'est pour le moment pas touchée par cette mesure.

##### B.2.4.2 Différents impacts sur le poste « charges de personnel »

Les tergiversations dans la conduite de la réforme attendue du Statut de la Fonction Publique Territoriale, font perdurer des règles, parfois bonnes, mais souvent aberrantes, dans la capacité pour nos collectivités de gérer efficacement et de manière motivante les agents qui travaillent pour elles.

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) augmente de manière automatique (du fait du Statut de la FPT) la masse salariale des collectivités. L'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) représente une augmentation de l'ordre de 4% de la masse salariale à effectif constant.

Enfin, après avoir contraint les collectivités locales à appliquer uniformément les 35 heures, ce qui a entraîné une hausse de plus de 15% du poste personnel (le poste le plus important de nos dépenses – 55% en 2004), l'Etat a décidé de revaloriser le point d'indice de la Fonction Publique. Rappelons que le coût des 35 heures représente pour les Communes plus d'un milliard d'Euros.

#### B.2.5 Contribution au SDIS

Rappelons que compte tenu de la départementalisation en cours de finalisation d'une part, des « surprises » budgétaire sur le budget global du SDIS et sur la volonté d'une plus grande transparence sur la répartition des charges du SDIS auprès des collectivités d'autre part, la contribution au SDIS a augmentée d'environ 570% entre 2002 et 2005.

2005 était donc la dernière année de rattrapage instituée par le SDIS des Yvelines. Cette année, l'augmentation revient au niveau de l'inflation.

Il n'en reste pas moins que cette augmentation a mis plus de 280 000 euros supplémentaires de charge au budget de fonctionnement de la ville.

#### B.2.6 Adaptation et simplification du cadre budgétaire

Le comité des finances locales, lors de sa séance du 27 mars 2003, a décidé la création d'un groupe de travail associant des élus du comité, les principales associations d'élus et les administrations d'État concernées afin de proposer des **mesures d'adaptation et de simplification du cadre budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements**.

Dans ce cadre, l'objectif recherché par le groupe de travail a été de rénover et de simplifier le cadre budgétaire et comptable des communes et de leurs établissements afin de rendre la matière plus accessible aux élus et aux citoyens, et de favoriser la transparence et la qualité de l'information budgétaire et comptable des collectivités locales. Les propositions du groupe de travail ont été adoptées par le Comité des finances locales lors de sa séance du 1er mars 2005 avec une application dès l'exercice 2006.

Ces modifications s'articulent autour de deux axes.

- 1- **la simplification des procédures budgétaires et comptables** applicables aux communes et à leurs établissements, dans le sens d'une plus grande souplesse et d'une logique d'autonomie des élus et de leurs équipes.

Les aménagements apportés concernent :

- l'harmonisation des règles en matière de gestion pluriannuelle ;
- le changement de philosophie du dispositif relatif aux provisions : les provisions réglementées sont supprimées au profit de l'instauration de provisions de droit commun à l'instar de ce qui existe pour les départements et les régions ;
- la débudgétisation et la simplification des opérations d'ordre à caractère patrimonial : la débudgétisation supprime l'obligation pour l'ordonnateur d'émettre des titres et des mandats ; la simplification des opérations d'ordre passe notamment par une proposition innovante en matière d'opérations de cessions d'immobilisations qui

repose sur l'ouverture automatique des crédits afférents aux différentes opérations accompagnant l'enregistrement de la recette réelle liée à la cession ;

- l'harmonisation des règles en matière de traitement budgétaire et comptable des subventions d'équipement : les subventions d'équipement versées sont désormais imputées en section d'investissement ;
- les possibilités de reprise d'excédents d'investissement en section de fonctionnement.

## 2- **L'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires** afin de faciliter leur compréhension et leur maniement.

Les modifications portent sur :

- l'établissement d'une maquette budgétaire unique simplifiée qui passe de 96 pages à 40 pages, soit une diminution de presque deux tiers en volume.
- la suppression de certaines annexes redondantes ou peu utiles. Il faut en particulier souligner l'aménagement de la présentation croisée par fonction pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il faut également citer la suppression de certaines annexes dont la communication n'est plus automatique mais sur demande. Il s'agit notamment des bilans certifiés conformes des associations auxquelles la commune apporte une subvention ou dont elle a garanti un emprunt.
- la valorisation d'informations comme la structure et la dynamique de l'endettement ou le suivi des engagements pluriannuels.

### **B.3 Etude financière d'ANDRESY**

Du crédit qu'acceptent de nous faire les établissements financiers consultés, il ressort que :

- et ce n'est pas une nouveauté, la part de la TP dans les ressources de la commune est (était) « indigente »...
- il reste des marges de manœuvre dans la mobilisation du potentiel fiscal (mobilisé à 90%).
- il reste des capacités d'endettement.
- La part des subventions dans le financement des investissements a nettement augmenté.

#### **B.3.1 Impact de la création de la Communauté de Communes**

Comme l'a précisé la Cour des Comptes dans son rapport sur ce sujet, pour être efficace, un EPCI à fiscalité propre doit :

- *Transférer de réelles compétences et ne pas les maintenir dans les villes,*
- *Ne pas être une structure de redistribution de fonds aux Communes membres mais exercer réellement les compétences,*
- *Trouver les moyens de la mutualisation.*

C'est ce qui a été intégré lors de la création de notre Communauté de Communes dans les compétences transférées que vous avez votées lors de l'approbation des statuts.

La Communauté de Commune intègre donc dès son démarrage de véritables compétences et ce en totalité (Transports, Emplois, Equipements, voiries en 2007...).

L'impact dans notre budget dans sa première année sera significatif en terme de comparaison ligne à ligne mais relativement neutre en terme d'équilibre, puisque les dépenses et recettes que réalisaient ces services transférés en 2005 seront déduits de la Taxe Professionnelle générée pour donner l'Attribution de Compensation.

Ces impacts ne seront réellement mesurables qu'au CA 2006, puisque les Attributions de Compensations définitives ne seront connues qu'après que la CLECT aura remis son rapport vers la fin de l'exercice.

Ce n'est qu'au fil des années suivantes, que l'EPCI prendra à sa charge les dépenses nouvelles de fonctionnement et d'investissement.

### B.3.2 Contrôle des finances communales

Notre politique de gestion rigoureuse, de contrôle et de recherche d'économie par la mise en place de procédures d'achat centralisé notamment et de recherche systématique de subventions devrait permettre de maintenir l'autofinancement de nos investissements que nous avons inscrit dans notre budget.

Toutefois, l'évolution indépendante de notre volonté de certaines charges : masse salariale, énergie, fluide, mode de gestion de la petite enfance imposé par la CAF, font que l'augmentation « contrainte » de nos dépenses sera supérieure à celle de nos recettes.

Si on y ajoute le coût des nouveaux services ou d'entretien des nouveaux équipements (Cyber Base, centre Louise Weiss, Petite enfance, réseaux informatiques, CTM etc.) la maîtrise et la rationalisation de nos dépenses de fonctionnement est notre préoccupation majeure.

Rappelons que, pour une Commune de notre taille, nous ne vivons pas au dessus de nos besoins : nos dépenses réelles totales sont, par habitant, égales à celles des villes de notre strate dans les Yvelines.

### B.3.3 Capacité d'endettement

Compte tenu des investissements réalisés au cours des derniers exercices, et comme annoncé dans les précédents DOB et budgets, la ville va progressivement augmenter son endettement. Cette tendance va se poursuivre jusqu'à la fin du mandat pour prendre en compte la part restante à la commune du financement des investissements exceptionnels tels que les restaurants scolaires, la voie majeure (rue du Gal Leclerc) et le parc éducatif, sportif et de loisirs des Cardinettes.

Au début de l'exercice, la dette de la ville s'élève à environ 650€ par habitant. A titre d'information, l'endettement de quelques communes comparables (faible taxe professionnelle) de la strate est de l'ordre de 891 € pour TRIEL, 1002 € pour FONTENAY-LE-FLEURY, 1026 € pour VERNEUIL.. La moyenne en France des communes de 10 000 à 20 000 habitants ressortant elle à environ 897 €/h pour les communes non membre d'un EPCI.

Dans le courant de l'exercice, nous allons procéder au remboursement de certains emprunts à taux variable, pour les remplacer par des emprunts à taux fixe (compte tenu de la hausse en cours des taux variables) et à des emprunts à taux variable (avec des marges inférieures). Cette opération ne devrait pas impacter le niveau de la dette.

#### B.3.4 Autres capacité de financement des investissements

Nous avons engagé dès notre arrivée une politique de recherche systématique de subventions. Celle-ci a commencé à porter ses fruits en 2002, a été nettement renforcé en 2003, 2004 et en 2005 et devrait se poursuivre en 2006, notamment par la signature d'un nouveau contrat départemental et régional.

A ce titre, l'opération « globale » des Cardinettes devrait être financée à environ 50%.

De plus, pour atteindre son objectif triennal de construction de logements sociaux d'une part et pour autofinancer une partie de ses investissements d'autre part, la ville réfléchit à la possibilité de réaliser de petites opérations immobilières sur des terrains qui lui appartiennent.

### **B.4 Mise en perspective des finances de la commune d'ANDRESY**

#### B.4.1 Perspectives générales

Compte tenu de l'état du patrimoine (voirie, bâtiment), du manque flagrant de salles et d'équipements sportifs, de la nécessité de procéder à un regroupement de services en vue d'une meilleure efficacité de ceux-ci et donc d'une économie de fonctionnement à terme, la ville souhaite programmer sur les années à venir un entretien régulier de ses biens, ainsi que la réalisation de certains équipements manquants.

Ces éléments entraînent une moyenne d'investissements courants sur les prochaines années de l'ordre de 2,5 millions d'Euros auxquels il faudra ajouter le financement des opérations exceptionnelles (schéma directeur informatique, équipement sportif, regroupement des services, restauration, voie majeure, collecte sélective...).

Cet objectif impose une nécessaire maîtrise des postes budgétaires en fonctionnement et notamment sur le poste achat ainsi qu'un contrôle strict sur le poste charge de personnel tout en recrutant les compétences nécessaires à une collectivité d'environ 300 agents.

Pour cela, la mise en place d'une nouvelle organisation depuis 2001 actée par les nouveaux organigrammes, la diminution régulière du nombre des absences depuis notre arrivée, le démarrage de la procédure d'achat centralisé et la mise en réseau de l'informatique en 2003 et 2004 vont nous permettre une meilleure maîtrise de ces postes importants sur le long terme.

Enfin, une plus grande connaissance budgétaire de leur service par les chefs de service, par une affectation analytique des dépenses de personnel, de télécommunication, d'achats, d'assurance et d'amortissement devrait permettre une meilleure responsabilisation de ceux-ci et donc une meilleure maîtrise des dépenses.

Il est à noter à ce titre qu'Andrésy est une commune pauvre (l'obtention du FSRIF nous classe 122<sup>e</sup> Commune la plus pauvre des villes de plus de 10 000 h de l'Ile-de-France). Cela se

ressent aussi sur le poste personnel qui représente environ 55% de nos dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est plutôt élevé en pourcentage pour les villes de population comparable alors que, en valeur absolue, ce poste est inférieur à celui de ces mêmes villes.

#### B.4.2 Le budget 2006

En 2006, comme les autres années, mais dans une moindre mesure, des décisions qui ne nous incombent pas vont grever notre budget de fonctionnement :

- Les conséquences de l'application de l'ARTT. Rappelons que l'Etat a contraint les collectivités locales à cette mesure et ce sans compensation financière alors que une partie du financement est prévu pour le privé...
- Le Glissement Vieillesse Technicité de la masse salariale et la cotisation à la CNRACL.
- La faiblesse de l'augmentation de notre DGF,
- La forte augmentation du prélèvement de la loi SRU,

Le contentieux de la ZAC des coteaux est toujours une épée de Damoclès sur nos têtes. En effet après l'arrêt définitif du tribunal qui a condamné la ville, mais avec une réduction de l'ordre de 54%, Espace Conseil a décidé de se pourvoir en cassation et nous ne savons toujours pas si ce pourvoi a été accepté ou non.

Dans le cadre des investissements courants, les choix, tous prioritaires vont s'avérer difficiles.

L'année 2006 verra aussi la poursuite des réalisations des « grands projets » : La suite logique du schéma directeur informatique par un éventuel Intranet, la troisième tranche de la réalisation des restaurants scolaires, la deuxième tranche de la rue du Gal Leclerc et le démarrage du projet de parc « éducatif, sportif et de loisirs » des Cardinettes.

Projet qui devrait notamment voir, dès le milieu de l'exercice, l'enfouissement de la ligne Haute Tension et, à la fin de l'année, le début des travaux pour le nouveau collège.

2006 devrait aussi être l'année d'ouverture du CTM (Centre Technique Municipal) regroupant les trois lieux existants aujourd'hui en améliorant le fonctionnement.

Pour le reste, les dépenses de fonctionnement seront cadrées dans le réalisé de 2005. Les investissements courants quand à eux devant être maintenus en volume et pourraient comprendre, des travaux sur l'église.

Compte tenu de ces éléments, et principalement des dépenses mises à la charge de la commune par des tiers et du nécessaire autofinancement de la charge du principal de la dette, les recettes prévisibles rendent l'équilibre budgétaire très difficile et pourraient nécessiter des arbitrages, hélas sur des dossiers qui s'avèrent tous urgents.

En ce qui concerne la fiscalité, la ville ne délibérera plus que sur les trois taxes « ménages », la TP étant maintenant du ressort de la Communauté de Communes. Toutefois, ce transfert de la TP entraîne une modification de la répartition du financement des syndicats fiscalisés. En effet, si, pour les syndicats qui restent du ressort de la Commune, l'intercommunalité

reversera la part préalablement assujettis sur la TP, pour le syndicat qui n'est plus du ressort de la Commune, celle-ci doit compenser à l'intercommunalité le manque à gagner.

Il s'agit alors de réaliser une opération de « vase communicant » : le montant global de la fiscalité étant inchangé mais sa répartition étant différente.

Il existe alors deux possibilités : diminution (automatique) du taux « syndicats intercommunaux » et augmentation à due proportion soit des trois taxes, soit de la TEOM. S'agissant du SIDRU (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains) et cette taxe étant maintenant du ressort de l'intercommunalité, ce choix est probablement le plus logique.

L'objectif est que le taux global soit inchangé.

Nous travaillerons sur les différents équilibres et arbitrage d'ici le vote du budget.

### **C. CONCLUSION**

Le budget 2006, voté en mars de cette même année, sera, compte tenu de la création de la Communauté de Communes des deux rives de la Seine, un exercice particulier et nouveau dans la répartition de certaines charges. Son équilibre restera très difficile compte tenu de la faiblesse de nos recettes et des dépenses mises à la charge de la commune par des tiers.

Compte tenu de l'effort important et véritable des services pour ne pas augmenter les dépenses le budget de fonctionnement devrait être du même niveau que le réalisé 2005.

En ce qui concerne l'investissement, l'année verra la suite des réalisations des grands projets nécessaires à la Commune et la poursuite de l'entretien du patrimoine ce qui devrait entraîner une augmentation du montant total des investissements et une augmentation de la dette.

-----

Monsieur GRANIER fait remarquer que Monsieur FAIST a rappelé qu'Andrésy était une commune pauvre. Il demande quelles sont les prévisions d'endettement, puisque l'on est déjà à 650 euros d'endettement. Il pense que l'on va être à plus de 50 % d'endettement supplémentaires. Il pense qu'il va falloir penser au triplement.

Monsieur FAIST indique qu'en 2001, l'on était entre 300 et 400 euros d'endettement. Peu d'investissements avait été réalisés, donc pas d'endettement. Actuellement, nous sommes à 400 à 600 euros par habitants et nous prévoyons que après les investissements exceptionnels en cours, la dette par habitant sera de l'ordre de 800 à 1000 euros.

Monsieur GRANIER fait remarquer qu'il y a quand même eu la construction de la Maternelle Fin d'Oise pour 2 millions d'euros.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'école n'a pas été complètement payée sous l'ancien mandat. De plus, l'emprunt à l'époque n'avait pas été suffisant et il a fallu que la nouvelle équipe le contracte.

Madame CHATEAU voudrait des précisions sur le projet de logements sociaux.

Madame MUNERET indique que ce projet immobilier porte sur deux programmes qui se situent Rue des Courcieux et Rue de l'Eglise. Ces deux programmes ne sont pas arrêtés, mais la volonté est qu'il y ait mixité de logements sociaux, avec une réalisation de 20 à 25 % de logements sociaux, sur environ 60 logements pour la rue des Courcieux et 25 logements pour la Rue de l'Eglise et la Rue de l'Hautil.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article 11 de la Loi d'Orientation du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint à l'Economie Locale et aux Finances et les interventions des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	05 VOIX POUR

#### **Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2006 du Budget Principal.

### **04 – DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2006**

**Rapporteur**: Monsieur FAIST, Maire-Adjoint délégué à la gestion financière et développement économique,

Monsieur FAIST donne lecture du Débat d'Orientation Budgétaire et du projet de délibération.

En ce qui concerne l'assainissement, conformément à ce qui avait été annoncé au précédent DOB, la ville a, au travers de l'intercommunalité, créé un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et lancé la révision de son schéma d'assainissement et l'élaboration du plan de zonage qui sera suivi d'une enquête publique.

Cela va permettre à la ville dans le courant de l'exercice d'être en conformité avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur ces deux points.

C'est, avec le sujet délicat de la mise en conformité de l'assainissement de quelques résidences sur leur domaine privé, la condition sine qua none pour pouvoir relancer la

finalisation de notre réseau d'assainissement en conformité avec le schéma quand il sera approuvé.

C'est aussi le seul moyen d'obtenir les subventions indispensables de l'agence de l'eau et du Département.

2006 devrait donc permettre le lancement d'études en vue de finaliser notre réseau dans les années qui suivront.

Comme pour la ville, nous procéderons au cours de l'exercice à la transformation d'emprunt à taux variables en taux fixe compte tenu de la progression des taux attendus.

La taxe d'assainissement devrait donc rester à son niveau de 1997 (sans aucune augmentation depuis cette date).

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article 11 de la Loi d'Orientation du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint à l'Economie Locale et aux Finances et les interventions des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	05 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2006 du Budget Assainissement.

## **II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

### **05 - PROJET de DEVOIEMENT et d'ENFOUISSEMENT de la LIGNE HAUTE TENSION de 63 KV SITUEE sur la ZONE des CARDINETTES**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et indique qu'il a modifié le 3<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération, sachant qu'il n'y avait pas obligation de présenter cette délibération au Conseil Municipal.

Monsieur BRIAULT demande si le premier point d'enfouissement est après le carrefour du rond-point de Denouval.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le poteau restera toujours du même côté, on ne touchera à rien de ce qui a été fait au rond-point.

Monsieur GRANIER donne une explication concernant le vote. Le groupe d'Opposition votera contre, car il estime que ce déplacement de ligne est lié à la construction du Collège.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est aussi pour la construction du parc Multisports et que cela rend constructible une zone en friche. Il trouve le vote de l'opposition complètement déplacé. Il se demande comment on peut s'opposer à un enfouissement de ligne, où que ce soit. Dès qu'on peut enfouir des réseaux, il faut le faire pour la qualité de l'environnement.

Monsieur HAROUTEL demande le rappel du financement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond 1 360 000 euros concernant le coût prévisionnel de RTE, montant financé par le Département pour 1 million d'euros. Il ajoute que cette aide extrêmement importante apportée par le Conseil Général est donc une excellente opportunité pour la commune.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique la nécessité de déposer une ligne haute tension située sur le site des Cardinettes afin de pouvoir entreprendre des travaux de construction d'un parc multisports et de loisirs ainsi que la reconstruction du collège situé actuellement au niveau de la ZAC des Gaudines.

Le dévoiement de la ligne HT consiste en la dépose de 5 pylônes, à l'enfouissement de la ligne haute tension le long de la RD55 depuis le rond point Denouval jusqu'au pont traversant la voie ferrée et à la création de deux pylônes aéro-souterrains.

Ces travaux de dévoiement et d'enfouissement font l'objet d'une enquête publique et que même s'il n'y a pas obligation de demander préalablement l'accord des Elus de la commune d'Andrézy, toutefois en accord avec Monsieur le Commissaire Enquêteur et compte tenu de l'importance de l'opération pour Andrézy, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Le dossier de concertation concernant la mise en souterrain de la ligne électrique existante à 63 000 volts Poissy-Puisieux est consultable à l'Hôtel de Ville.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2005 relative à la convention d'enfouissement de la ligne haute tension 63 KV avec RTE sur le site des Cardinettes,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 22 février 2006,

Considérant la nécessité des travaux de dévoiement et d'enfouissement d'une ligne haute tension,

Après en avoir délibéré Le CONSEIL MUNICIPAL, par

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        05 VOIX CONTRE

**Soit 24 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE**

**DECIDE**

**Article unique** : D'ADOPTER le projet de travaux de dévoiement et d'enfouissement d'une ligne haute tension, travaux figurant dans le dossier de concertation.

**06 - PERMIS de CONSTRUIRE pour les TRAVAUX de REHABILITATION de la CUISINE et de la SALLE de RESTAURATION de l'ECOLE ELEMENTAIRE le PARC**

**Rapporteur** : Madame LABOUREY, Conseillère Municipale,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande quel est le coût de l'opération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est de l'ordre de 550 000 euros, plus un coût supplémentaire pour le désamiantage.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique les difficultés rencontrées dans les services de restauration scolaire, au regard des objectifs du Service de la Restauration. Ces dysfonctionnements résultent

- des différentes catégories d'enfants fréquentant simultanément la salle de restauration,
- de la superficie insuffisante des locaux par rapport au nombre de repas servis et de la vétusté des locaux et équipements,
- et des difficultés quotidiennes rencontrées dans la présente situation où les enfants déjeunent dans un restaurant mixte élémentaire et maternel mal adapté

Aussi, il est décidé la création d'un restaurant scolaire dans les locaux de l'école Elémentaire Le Parc.

Ces travaux de création nécessitent préalablement l'obtention d'un Permis de Construire. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Permis de Construire.

Le dossier de permis de construire est consultable aux Services Techniques, Urbanisme et Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 22 février 2006,

Considérant la nécessité des travaux de création d'un restaurant scolaire dans les locaux de l'école élémentaire Le Parc,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	05 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

**Article 1er** : D'ADOPTER le projet de travaux, de création d'un restaurant scolaire dans les locaux de l'école élémentaire Le Parc, figurant dans le dossier de Permis de Construire qui sera déposé,

**Article 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis de Construire des travaux de création d'un restaurant scolaire dans les locaux de l'école élémentaire Le Parc

**Article 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Permis de Construire.

**Article 4** : dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

### **07 - DECLARATION de TRAVAUX pour les TRAVAUX de REHABILITATION de la CUISINE et de la SALLE de RESTAURATION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL (MATERNEL et ELEMENTAIRE)**

**Rapporteur** : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique les difficultés rencontrées dans les services de restauration scolaire, au regard des objectifs du Service de la Restauration. Ces dysfonctionnements résultent :

- de la vétusté des locaux et des équipements,
- de la nécessité d'une mise en conformité des locaux
- et des difficultés quotidiennes rencontrées dans la présente situation,

Aussi, il est envisagé la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire Denouval.

Ces travaux de réhabilitation de la cuisine et des salles de restauration du groupe scolaire Denouval nécessitent préalablement l'obtention d'une Déclaration de Travaux.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration de Travaux.

Le dossier de Déclaration de travaux est consultable aux Services Techniques, Urbanisme et Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 22 février 2006,

Considérant la nécessité des travaux de réhabilitation de la cuisine et des salles de restauration du groupe scolaire Denouval,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	05 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1er** : D'ADOPTER le projet de travaux de réhabilitation de la cuisine et des salles de restauration du groupe scolaire Denouval, travaux figurant dans le dossier de Déclaration de Travaux qui sera déposé,

**Article 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration de Travaux de réhabilitation de la cuisine et de la salle de restauration du groupe scolaire Denouval,

**Article 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de travaux.

**Article 4** : dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

**08 - DECLARATION de TRAVAUX pour la REFECTION d'un MUR MITOYEN en PIERRE SITUE à l'ANGLE de la RUE des ECOLES et de la RUE des COURCIEUX**  
Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER demande s'il est possible de rétrocéder cette partie du mur au propriétaire une fois les travaux terminés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas une solution envisageable. Le propriétaire du terrain n'a aucune raison d'être intéressé par la propriété intégrale du mur.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'état de dégradation d'un mur mitoyen en pierre situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue des Courcieux oblige à conforter le dit mur afin d'empêcher tout incident dommageable pour les usagers de l'espace public.

Il est donc nécessaire d'obtenir préalablement une Déclaration de Travaux pour les travaux de rénovation du mur mitoyen en pierre situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue des Courcieux. L'objet de la présente déclaration est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la Déclaration de Travaux relative aux travaux de rénovation lui incombant.

Le dossier de déclaration de travaux est consultable aux Services Techniques, Urbanisme et Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de la l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 25 janvier 2006,

Considérant que les travaux de rénovation du mur mitoyen en pierre situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue des Courcieux sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	05 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux de rénovation du mur mitoyen en pierre situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue des Courcieux contenu dans le dossier de demande de Déclaration de Travaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de Déclaration de Travaux de rénovation du mur mitoyen en pierre situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue des Courcieux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de Travaux.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

## II-6 – DIRECTION de la VIE SOCIALE

### 09 - SIGNATURE de la CONVENTION de FINANCEMENT d'un POSTE de TRAVAILLEUR SOCIAL auprès du COMMISSARIAT de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD, Maire-Adjoint délégué à la Sécurité Publique.

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU qu'il est fait mention d'une annexe financière dans la convention.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'elle sera demandée et communiquée.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Andrésy a délibéré le 16 décembre 2004 sur une convention fixant les modalités de gestion et de répartition du financement d'un poste de travailleur social auprès du Commissariat de Conflans Sainte Honorine entre les villes d'Achères, d'Andrésy, de Chanteloup les Vignes, de Conflans Sainte Honorine, et de Maurecourt.

Cette convention est arrivée à échéance. IL y a donc lieu de la renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004 relative à la signature de la convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans Sainte Honorine,

Considérant le projet de convention proposé par le CCAS d'Achères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	24 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b>	05 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement du poste de Travailleur Social avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Article 2 : dit que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

## **II-7 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

### **10 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des DROITS d'ENTREE au CONCERT du 29 AVRIL 2006**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU souhaiterait voir apparaître un tarif spécial pour les personnes sans emploi pour les domaines culturels et sportifs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela fera partie des pistes qui seront exploitées, notamment au sein de la Commission de la Communauté de Communes dont il a la charge. En outre, au sein de la Commission Locale d'Insertion dont il est Président, certaines villes ont déjà lancé ce genre d'actions.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'un concert va être proposé aux adhérents d'« Andrésy Jeunesse ». Le Conseil Municipal doit délibérer sur la participation financière demandée aux jeunes.

Ce concert sera organisé le samedi 29 avril 2006 par le service « Andrésy Jeunesse » à l'espace Julien Green. Deux groupes y joueront, une « tête d'affiche » d'envergure nationale et une première partie locale, qui a généralement participé au Tremplin Rock d'Andrésy.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 22 février 2006,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**MAJORITE**            24 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        05 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer les tarifs suivants pour le concert du 29 avril 2006 organisé par « Andrésy Jeunesse »

<b>DESIGNATION</b>	<b>TOUT PUBLIC</b>	<b>Adhérents Andrésy Jeunesse</b>
<b>ENTREES CONCERT 29 Avril 2006</b>	<b>8 euros</b>	<b>6 euros</b>

Article 2: de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

### **III - DIVERS**

#### **11 – QUESTIONS DIVERSES**

##### **11 a) point d'information concernant le projet de coopération décentralisée pour Korgom.**

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que dans le cadre du Contrat de Plans, le Ministère des Affaires Etrangères a donné des orientations pour 2006. Des dossiers de projets pouvaient être déposés en Préfecture des Yvelines avant le 17 février 2006, afin de se voir allouer des crédits pour des opérations dans les pays et territoires en développement, donnant un accès d'aides publiques au développement. Les secteurs retenus pour 2006 sont : l'appui institutionnel, l'eau, l'assainissement et les technologies.

Monsieur RIBAUT - Maire rappelle que Monsieur GRANIER avait axé son dossier sur l'eau avec le projet des « diguettes » proposé lors du dernier Conseil Municipal, dans une approche strictement AJAK et Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a souhaité pouvoir rentrer dans cette procédure de coopération décentralisée avec une maîtrise d'ouvrage Ville, un Responsable financier qui sera la Commune d'Andrésey, le Maître d'œuvre qui sera l'AJAK et une maîtrise d'ouvrage qui sera déléguée par la Ville à l'AJAK . La Collectivité territoriale partenaire sera Korgom et le Partenaire du Projet à l'étranger sera Solidarité Adinkayé. Sur place des appels d'offres sont à lancer par le Maître d'ouvrage délégué, c'est à dire l'AJAK. il devra retourner les dossiers originaux au Maître d'Ouvrage, une fois la procédure finie. Toute dépense devra être justifiée. Une convention est à signer entre la Ville d'Andrésey, Solidarité Adinkayé, l'AJAK, voire avec Korgom, afin de légaliser les liens pour les opérations à venir. Dans cette convention Andrésey a inscrit son action pour Korgom dans la durée. Dans l'attente, une lettre d'intention de partenariat datée et signée par la Commune d'Andrésey, Maître d'Ouvrage du projet indique la date de régularisation du dossier, la signature de la convention est prévue pour le 30 mars 2006 au plus tard.

Monsieur GRANIER indique qu'il y avait une réunion du Conseil d'Administration hier. Il a été décidé de faire une avance d'argent pour que le projet démarre le plus rapidement possible, ceci à cause du problème des saisons.

##### **11 b) Date du Conseil Municipal concernant le vote du Compte Administratif**

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'en plus du Conseil du 30 mars consacré au vote du budget de la Commune, il va programmer deux autres Conseils Municipaux le premier le Jeudi 11 mai et le Jeudi 22 juin 2006 avec vote du Conseil Administratif.

**11 c) Demande d'informations concernant les incidents qui se passent sur Andrésey**

Madame CHATEAU expose que les Elus de l'Opposition sont parfois interpellés sur ce qui se passe sur Andrésey, et malheureusement parfois ils ne peuvent pas répondre car ils ne sont pas informés. Le dernier en date est un incident qui s'est passé au Collège. Elle souhaiterait obtenir pour l'avenir des éléments d'information, pour pouvoir répondre à la population, car le groupe d'Opposition est composé avant tout des Elus.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les Elus de l'Opposition ne doivent pas hésiter à l'appeler ou à appeler Monsieur BROUSSARD, tout du moins pour ce type d'affaires.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que cette affaire est très bien prise en main par les services de police et de façon très confidentielle.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésey, le 10 mars 2006

Le Maire,

**Hugues RIBAULT**  
Conseiller Général des Yvelines